

COMITE SYNDICAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

FINANCES

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023

ANNEXE : INFORMATIONS FINANCIERES

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe afin de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières de ce budget primitif.

Le SIOM vote deux budgets :

- ✓ « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » dit « public », basé sur la nomenclature comptable M57, pour les activités de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés adossées à la fiscalité,
- ✓ « UVE – Valorisation énergétique – GNV » dit « privé », basé sur la nomenclature comptable M4, pour les activités de nature industrielle et commerciale : exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et de la station de Gaz Naturel pour Véhicule (GNV).

CONTEXTE

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9 %.

En 2023, la levée de la « remise carburants » et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3 % sur un an en février 2023.

Depuis, le processus de désinflation est engagé en France. L'inflation IPC est passé d'un pic 6,3 % en février 2023 à 3,7 % en décembre 2023.

Indice des prix à la consommation	Evolution annuel en % Janvier 2023	Evolution annuel en % Janvier 2024
Ensemble IPC	6,0	3,1
Alimentation	13,2	5,7
Tabac	0,2	16,8
Energie	16,3	1,8
Produits manufacturés	4,6	0,7
Service	2,6	3,2

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques>

Tous les marchés seront à nouveau impactés par des hausses des prix entre 1 % et 4.5 % après des hausses survenues entre 5 % et 10 % en 2023.

Le tableau, ci-dessous, reprend certains indices utilisés dans les formules de révision des marchés du SIOM :

INDICES dernier connus en		Janvier 2020	Janvier 2021	Janvier 2022	Janvier 2023	Janvier 2024	Evolution 2023 / 2024
Salaire et charges Collecte OM	ICMO3	103.10	111.21	111.79	121.04	127.70	5.5%
Produits plastiques	010534624	100.8	98.7	107.4	119.3	118.4	-0.75%
Matériel de levage	010534715	101.2	100.6	110.9	121.30	128.90	6.27%
Coût horaire travail	ICHT-IME	125.3	127.5	128.2	132.0	136.8	3.64%
Gazole	07221	124.47	104.35	133.5	159.29	155.26	-2.53%

L'inflation devrait continuer de ralentir au cours des prochaines années, mais à un rythme plus lent qu'observé récemment. L'allègement des tensions sur les coûts et les effets de la politique monétaire de la BCE devraient permettre à l'inflation globale de revenir de 5,4 % en 2023 à 2,7 % en 2024 et 2,1 % en 2025, pour atteindre 1,9 % en 2026.

Evolution de la TGAP 2021-2025

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) vise à faire internaliser aux installations de traitement les coûts de leurs externalités environnementales. En particulier, la TGAP déchets est due par les exploitants des installations de stockage ou de traitement thermique des déchets non dangereux.

Dans la continuité de la feuille de route pour une économie circulaire (FREC), le gouvernement a réformé la TGAP par la Loi de Finances 2019. L'objectif affiché est de diminuer de moitié la quantité des déchets mise en décharge, de recycler 100 % des plastiques, de généraliser le tri à la source des biodéchets en 2024 et de développer la tarification incitative pour les déchets ménagers. Cette réforme doit permettre d'inciter à la réduction de la production de déchets, de favoriser le recyclage et de rendre l'incinération à haute performance énergétique moins coûteuse que le stockage.

La Loi des finances 2019 avait introduit une réfaction de TGAP applicable, aux refus issus d'opération de tri performante réceptionnés en UVE avec performance énergétique élevée. Les conditions d'application ont été précisés dans l'arrêté du 20 février 2023. Ainsi, les refus de tri des emballages bénéficient de cette réfaction qui divise par deux le montant de la TGAP.

Pour cela, la réforme contient une augmentation de la composante « déchets » de la TGAP à partir de 2021.

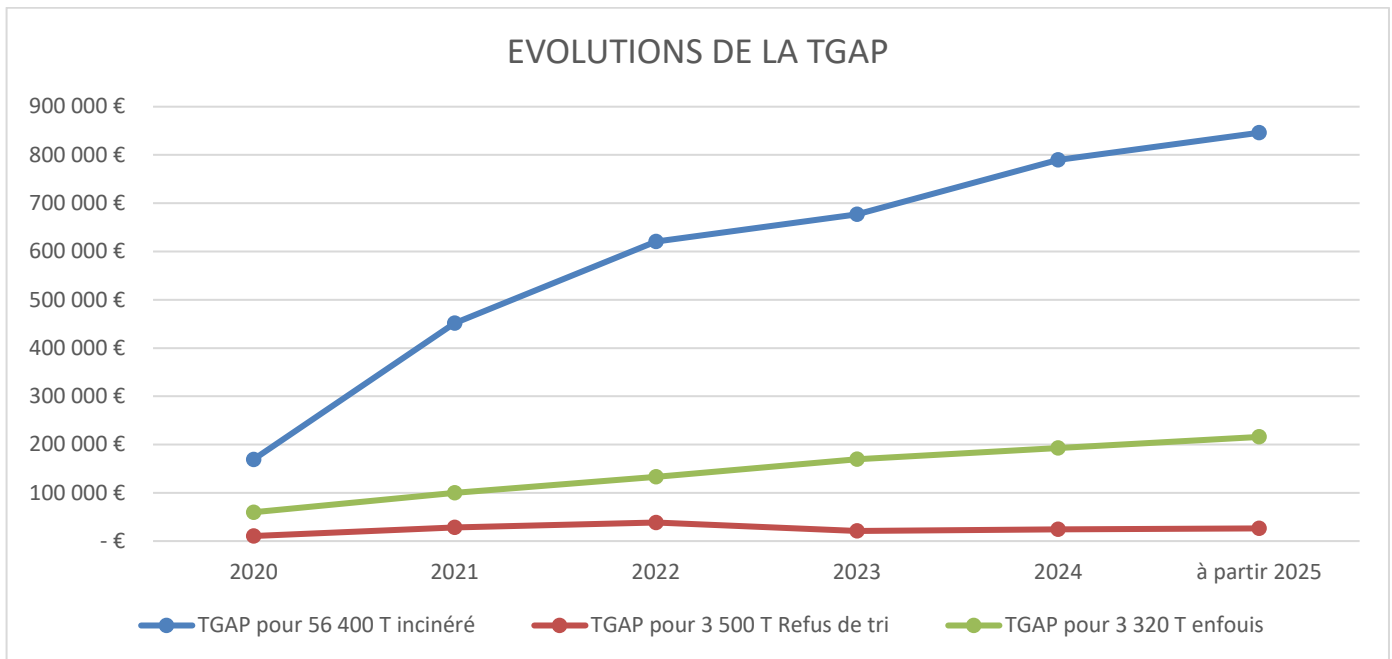
La TGAP sur l'incinération passe ainsi de 3 € / T en 2020 à 15 € / T en 2025. La TGAP sur les déchets enfouis connaît une plus grande augmentation passant de 18 € / T en 2020 à 65 € / T en 2025.

A compter de 2026, les tarifs de la TGAP sont relevés, chaque année, selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCH) de l'avant-dernière année.

A tonnages constants, le montant de la TGAP payée augmente de 848 590 € entre 2020 et 2025 soit une évolution de 354 %.

	2020	2021	2022	2023	2024	à partir 2025
TGAP SIOM incinération* / T	3.00 €	8.00 €	11.00 €	12.00 €	14.00 €	15.00 €
TGAP pour 56 400 T incinéré	169 200 €	451 200 €	620 400 €	676 800 €	789 600 €	846 000 €
TGAP SIOM Refus de tri / T	3.00 €	8.00 €	11.00 €	6.00 €	7.00 €	8.00 €
TGAP pour 3 500 T Refus de tri	10 500 €	28 000 €	42 000 €	21 000 €	24 500 €	26 250 €
TGAP enfouis / T	18.00 €	30.00 €	40.00 €	51.00 €	58.00 €	65.00 €
TGAP pour 3 850 T enfouis	59 760 €	99 600 €	132 800 €	169 320 €	192 560 €	215 800 €
Total TGAP	239 460 €	578 800 €	791 700 €	867 120 €	1 006 660 €	1 088 050 €
Evolution % entre n et n-1		142%	37%	10%	16%	8%

* TGAP réduite pour les installations certifiées ISO 50001, dont les valeurs d'émission de Nox sont inférieures à 80 mg/Nm3 et dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0.65



Sur le budget privé, l'impact de l'augmentation de la TGAP est neutre, la TGAP payée au prestataire de l'exploitation de l'UVE est refacturée à l'identique aux clients de l'UVE.

Fonds vert

Lancé il y a un an, en janvier 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « fonds vert » a financé plus de 9 000 dossiers, pour plus de 17 000 projets déposés. Pour rappel, ce fonds destiné aux collectivités subventionne des projets locaux favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département.

Dans une circulaire, le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires décline les modalités de gestion de ce fonds pour l'année 2024.

Le fond vert s'inscrit ainsi dans la trajectoire pluriannuelle des finances publiques à hauteur de 2,5 milliards d'€ par an jusqu'en 2027. Le Gouvernement a annoncé le 18 février 2024, une baisse de 400 000 millions d'€ ramenant ainsi l'enveloppe du Fonds Vert à 2.1 milliards d'€ pour 2024.

Le ministre confirme également les trois principes cardinaux du fond vert déjà fixés à son lancement en 2023 :

- Un fonds destiné aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs partenaires investis dans la transition écologique des territoires ;
- Une gestion déconcentrée et des crédits fongibles entre les mesures pour une meilleure adaptation aux besoins des territoires ;
- Un objectif d'accélération de la transition écologique avec une exigence forte sur la qualité et l'impact des projets ainsi que sur l'effet de levier des financements de l'Etat.

Le soutien aux collectivités pour le développement du tri à la source des biodéchets est renouvelé en 2024, notamment en ce qui concerne les études préalables (sous réserve que la collectivité prouve sa décision de lancer les études préalables dès 2023), les investissements pour les équipements nécessaires à la collecte et à la valorisation des biodéchets, ainsi que les actions nécessaires au changement de comportement des citoyens.

Soutien de la filière emballage pour 2024 – Soutien CITEO

Le nouveau cahier des charges 2024-2029 de la filière de responsabilité élargie des producteurs d'emballages et de papiers est publié. Le texte s'appuie sur des objectifs européens et nationaux.

Les éco-organismes doivent élaborer des trajectoires et suivre leur mise en œuvre, afin d'atteindre trois objectifs :

- Réduction des déchets d'emballages par habitant de 15 % entre 2010 et 2030,
- Réduction de moitié des bouteilles en plastiques entre 2018 et 2030,
- Réduction de 20 % des emballages jetables en plastique entre 2018 et 2025.

L'enveloppe globale atteint 1,2 milliard d'euros par an, en hausse de près de 28.8 % sur un an (enveloppe estimée à 932 M€ pour 2023).

Cette enveloppe devrait être actualisée régulièrement pour tenir compte de l'inflation. L'actualisation concernera la réévaluation des enveloppes (emballages et papiers) cibles annuelles de soutiens d'un dispositif de collecte et de tri optimisé.

Barème :

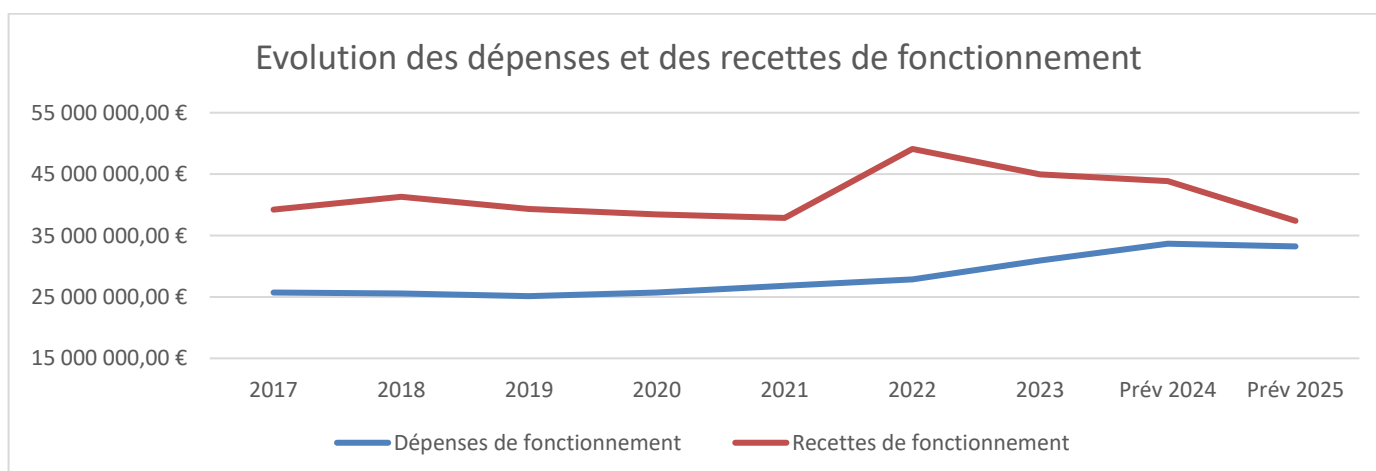
En € / T	Soutien initial	Soutien 2022 Référence ADEME 2014	Soutien 2023 Référence ADEME 2019	Soutien 2024
Acier	62 €	67 €	68 €	73 €
Alu	400 €	431 €	439 €	470 €
PCC	150 €	162 €	165 €	177 €
PCNC	300 €	323 €	329 €	352 €
PCM	100 €	100 €	100 €	107 €
Plastiques	660 €	713 €	725 €	776 €
Verre	7 €	7 €	7 €	8 €

	2021	2022	Prév. 2023	2024
Soutien CITEO	1 868 027	1 981 247	2 016 300	2 315 000

BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

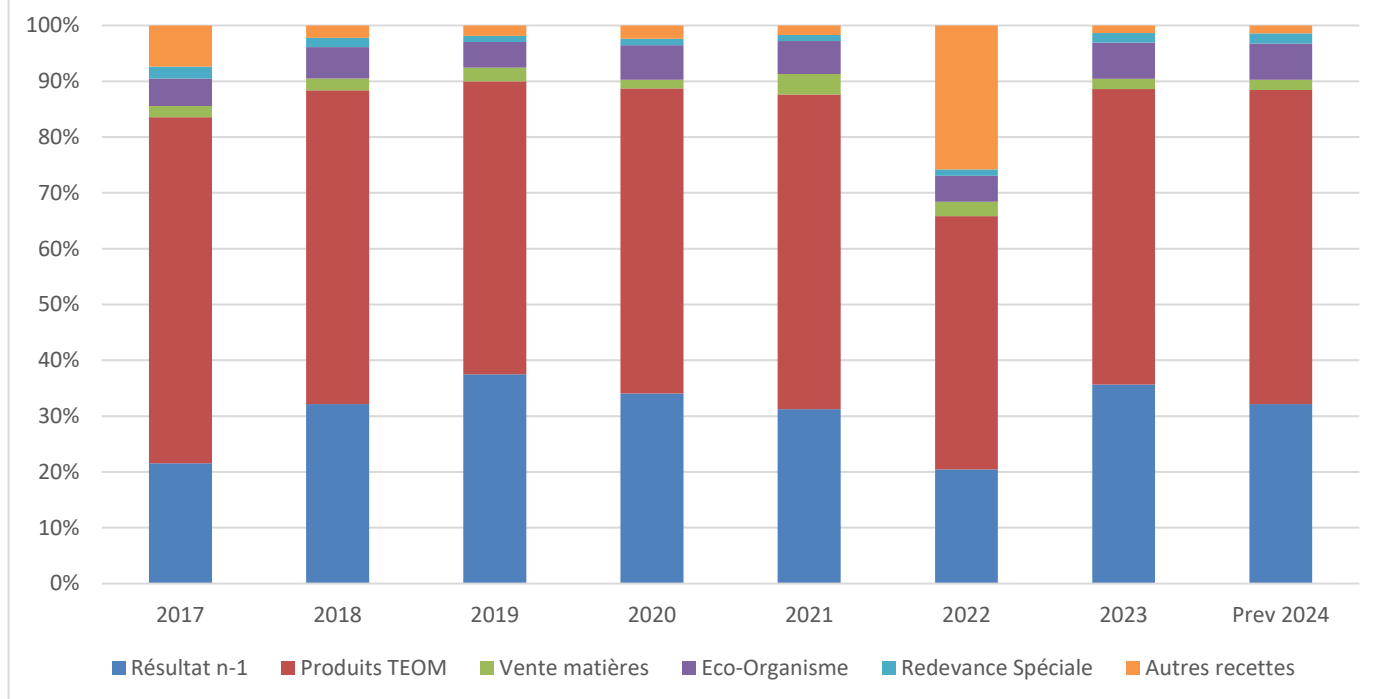
PROSPECTIVE 2017-2024 – BUDGET PUBLIC

L'évolution comparée des dépenses et des recettes de fonctionnement montre une forte augmentation des dépenses à partir de 2022 qui est surtout due à l'inflation et à la mise en place progressive d'une collecte des biodéchets.



Les recettes de fonctionnement incluent les excédents antérieurs. En 2022, un transfert d'excédent du budget privé vers le budget public a été effectué pour 12 063 k€. Cette somme représente les recettes d'énergie comptabilisées entre 2016 et 2021 sur le budget privé mais qui étaient issues des déchets des ménages. Sur l'exercice 2023, ce reversement se retrouve dans les excédents.

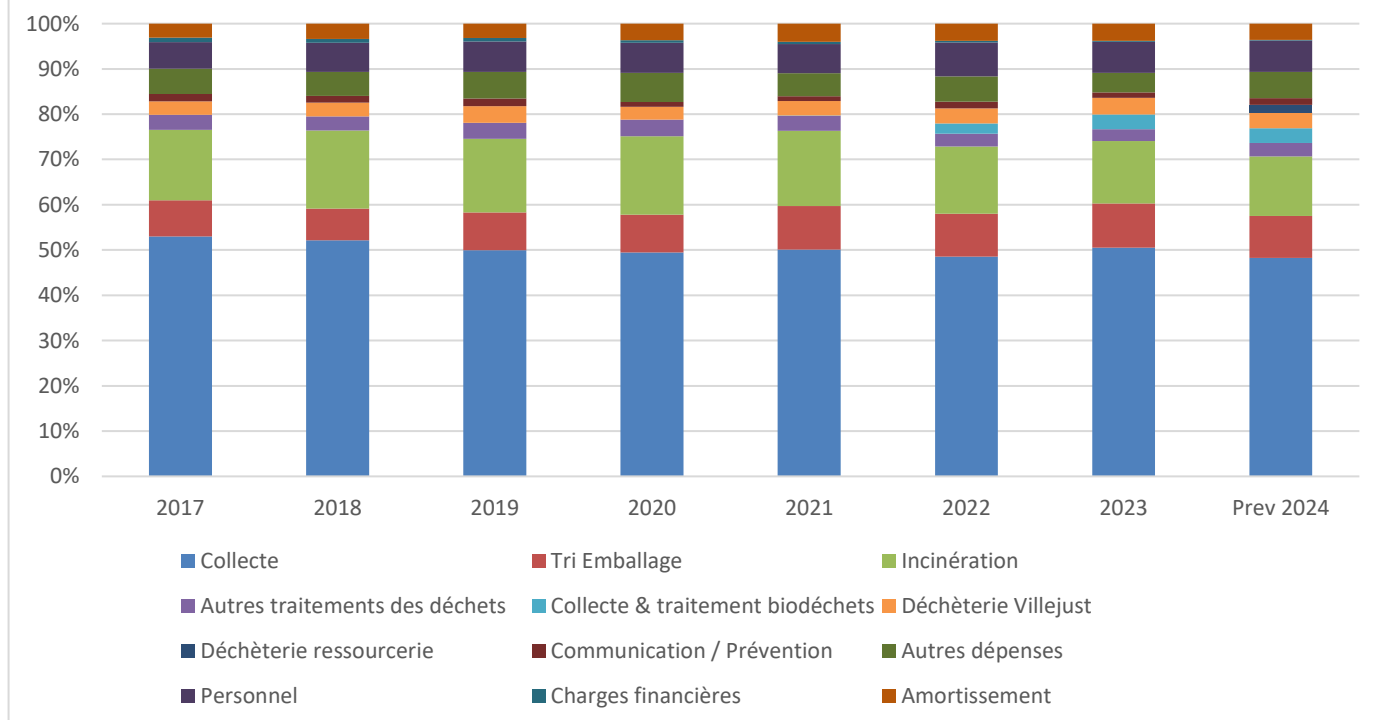
Evolution de la structure des recettes de fonctionnement



Les reprises d'excédent des exercices antérieurs sont importantes sur l'année 2023 avec le reversement de l'excédent du budget M4 de 12 063 k€ qui est enregistré en autres recettes sur 2022.

La structure des dépenses reste stable depuis 2017. La moitié des dépenses de fonctionnement est consacrée à la collecte.

Evolution de la structure des dépenses de fonctionnement



Ratios financiers du secteur public

Entre 2019 et 2023, le ratio « Produit de la TEOM / Population » passe de 98.65 € / habitant à 113.76 € soit une augmentation de 15.11 € par habitant (15.32 %) uniquement due aux augmentations des valeurs locatives. Les taux de la TEOM restent inchangés depuis 2019.

En parallèle, le ratio des dépenses réelles de fonctionnement / population augmente de 25.69 € par habitant (21.94 %) pour atteindre 142.79 € par habitant en 2023.

Ratios sur données du compte administratif	2019	2020	2021	2022	2023
Populations	207 764	209 491	207 922	207 599	208 335
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	117.10 €	119.39 €	123.74 €	129.12 €	142.79 €
Produit de la TEOM / Population	98.65 €	100.70 €	102.15 €	106.80 €	113.76 €
Recettes réelles de fonctionnement / Population	118.12 €	121.56 €	124.91 €	187.15 €	138.34 €
Dépenses d'équipement brut / Population	6.34 €	7.43 €	10.23 €	9.84 €	10.94 €
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	6.96 %	6.89 %	7.03 %	7.82 %	7.06 %
Dép. réelles fonct. et remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	101.37 %	100.42 %	101.23 %	70.46 %	104.52 %
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	5.36 %	6.11 %	8.19 %	5.27%	8.05 %
Encours de la dette / Population	16.55 €	13.87 €	11.15 €	11.86 €	6.60 €
Annuité de la dette / Population	3.52 €	3.42 €	3.32 €	2.17 €	2.17 €
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	14.01 %	11.41 %	8.93 %	4.50 %	4.77 %
Capacité de désendettement en année	2.33	1.12	2.25	0.15	0

Les recettes issues de la TEOM

Le produit fiscal du SIOM en 2024 est estimé à 24 512 019 € avec un maintien des taux de TEOM de 2023 et une valorisation des bases de 3.9 %.
Les taux de TEOM 2024 par commune, sont les suivants :

Villes	Population	Produit 2023			Produit 2024						
		Bases définitives 2023	Produits TEOM avec taux n-1	Taux voté n-1	Bases estimées 2024	Produits TEOM avec taux n-1	Taux voté n-1	Total contribution ville	Taux proposé	Coût du service (2)	
										Montants	Taux
Bures-sur-Yvette	9 462	18 944 543	1 159 406	6,12%	19 664 436	1 203 463	6,12%	1 203 463 €	6,12%	1 352 605	6,88%
Gif-sur-Yvette	22 913	48 761 599	2 725 773	5,59%	50 614 540	2 829 353	5,59%	2 829 353 €	5,59%	3 155 366	6,23%
Gometz-le-Chatel	2 663	3 890 554	326 807	8,40%	4 038 395	339 225	8,40%	339 225 €	8,40%	388 660	9,62%
Igny	10 518	18 416 954	1 274 453	6,92%	19 116 798	1 322 882	6,92%	1 322 882 €	6,92%	1 583 102	8,28%
Orsay	16 352	35 111 313	1 917 078	5,46%	36 445 543	1 989 927	5,46%	1 989 927 €	5,46%	2 284 032	6,27%
Palaiseau	35 195	76 574 786	3 491 810	4,56%	79 484 628	3 624 499	4,56%	3 624 499 €	4,56%	4 291 194	5,40%
Saclay	4 390	7 715 183	414 305	5,37%	8 008 360	430 049	5,37%	430 049 €	5,37%	566 370	7,07%
St Aubin	702	2 324 468	94 141	4,05%	2 412 798	97 718	4,05%	97 718 €	4,05%	94 621	4,64%
Vauhallan	2 100	3 133 248	277 919	8,87%	3 252 311	288 480	8,87%	288 480 €	8,87%	324 979	9,99%
Villiers le Bâcle	1 118	1 656 506	137 159	8,28%	1 719 453	142 371	8,28%	142 371 €	8,28%	202 102	11,75%
Champlan	2 619	7 324 098	346 430	4,73%	7 602 414	359 594	4,73%	359 594 €	4,73%	434 335	5,71%
Chevreuse	5 675	12 992 793	709 406	5,46%	13 477 291	735 860	5,46%	735 860 €	5,46%	852 228	6,32%
Longjumeau	20 750	38 416 165	2 231 979	5,81%	39 875 979	2 316 794	5,81%	2 316 794 €	5,81%	2 770 672	6,95%
Les Ulis	25 375	56 436 237	2 184 082	3,87%	58 580 814	2 267 078	3,87%	2 267 078 €	3,87%	2 856 943	4,88%
St Rémy-les-Chevreuse	7 908	20 117 747	1 108 488	5,51%	20 852 544	1 148 975	5,51%	1 148 975 €	5,51%	1 324 145	6,35%
Villebon-sur-Yvette	10 494	33 446 360	1 143 866	3,42%	34 717 322	1 187 332	3,42%	1 187 332 €	3,42%	1 468 809	4,23%
Ballainvilliers, La Ville du Bois, Linas, Monthéry	28 951	54 480 300	3 731 901	6,85%	56 550 552	3 873 713	6,85%	3 873 713 €	6,85%	4 551 195	8,05%
Villejust	2 514	7 526 888	341 721	4,54%	7 812 910	354 706	4,54%	354 706 €	4,54%	332 607	4,26%
Totaux	209 699	447 269 742	23 616 724	5,28%	464 227 088	24 512 019	5,28%	24 512 019	5,28%	28 833 965	6,21%

Pour mémoire, le taux moyen national en 2021 de la TEOM était de 9.37 % (9.18 % en 2021) sur l'ensemble des collectivités.

PROJETS 2024-2026

Déchèterie Ressourcerie

La nouvelle déchèterie ressourcerie sera située sur le quartier de la ZAC du quartier de l'école Polytechnique à la frontière des communes de Saclay, Vauhallan et Palaiseau. Cette nouvelle déchèterie accueillera les professionnels ainsi que les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Une ressourcerie, qui est une structure adaptée aux principes de l'économie sociale et solidaire, trouvera sa place dans cet équipement.

La superficie du terrain est de 7 626 m². La promesse de vente a été signée le 11 mars 2020, pour un montant de cession de 177 187.50 € HT. L'acte authentique a été signé le 17 avril 2023.

Le recours à un marché public global de performances (MGP), englobant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance du futur équipement a été retenu. Le marché a été attribué à GENERIS. Le coût global de cette opération sur une durée d'exploitation de 6 ans est de 9 462 316 € HT dont 4 042 507 € HT dédiés aux études et aux travaux. Le marché global a été notifié le 1^{er} février 2022.

Un premier avenant pour la phase travaux a été passé fin 2023 pour un montant de 278 433 € HT portant le marché global à 9 740 749 € HT.

La révision des prix sur le coût de la construction est évaluée 400 000 €.

Le permis de construire obtenu a été purgé au 8 avril 2023.

L'arrêté préfectoral d'autorisation n°2023 PREF/DCPPAT/BUPPE/124 a été délivré en date du 7 juillet 2023.

L'EPA Paris Saclay a autorisé GENERIS à utiliser une partie de la surface de la parcelle mitoyenne à l'Est pour implanter la base vie du chantier. Cette autorisation a fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire d'un terrain entre L'EPA/SIOM et entre SIOM/GENERIS.

Le rétroplanning prévisionnel du MGP est le suivant :

- Début des travaux : le 28 août 2023 (durée prévisionnelle des travaux 11 mois),
- Présentation des prototypes et échantillons matériaux : décembre 23/janvier 24,
- Réception des travaux : fin juillet début août 2024,
- Levée de réserves : août 2024,
- Ouverture déchèterie : début septembre 2024,
- Installation la Collective : septembre 2024,
- Ouverture ressourcerie : fin septembre 2024.

Etude de faisabilité pour l'installation d'un méthaniseur

La Loi sur la transition Energétique pour la Croissance Verte (LCTECV) modifiée par la loi dite « AGECE » (la Loi relative à la Lutte contre le Gaspillage alimentaire et l'Economie circulaire) prévoient que chaque habitant puisse d'ici 2025 trier ses biodéchets. Le SIOM propose, depuis avril 2022, aux habitants du territoire volontaires la collecte en porte-à-porte et le traitement des biodéchets.

Le SIGEIF et le SIOM, dans le cadre de leurs compétences respectives, en matière de développement des énergies renouvelables et de gestion des déchets, ont souhaité engager une étude de faisabilité relative à l'installation d'une unité de micro-méthanisation sur le site de Villejust.

Cette étude a pour objet d'analyser les impacts technico-économiques, financiers, organisationnels, et juridiques de ce nouveau mode de valorisation des déchets organiques et de permettre aux membres du groupement de décider objectivement de l'installation d'une unité de micro-méthanisation sur le site de Villejust.

La réalisation de cette étude s'effectue en trois phases :

- une phase de diagnostic/opportunité ;
- une phase d'étude des scénarios possibles avec détermination des besoins énergétiques, de la faisabilité technique et de dimensionnement du projet avec une analyse économique ;
- une phase de montage juridique et financier.

Les résultats attendus sont :

- Bilan énergétique et matière sous forme de synoptique,
- Conclusion de l'analyse économique,
- Impact sur la gestion de la fertilisation,
- Schéma d'implantation, réseaux,
- Montage financier et juridique,
- Suites à donner : si l'étude conclut favorablement à la poursuite du projet, le prestataire indiquera les études approfondies à entreprendre dans la phase suivante « montage de projet » et les prestations spécifiques ou spécialisées à prévoir : AMO pour en particulier les phases APD/PRO, Concertation/communication, études réglementaires ICPE, PC et Plan d'épandage, etc.

Cette mission est confiée au bureau d'études S3D pour un coût initial de 31 750 € HT.

Cette étude est subventionnée par l'ADEME et la Région Ile-de-France à hauteur de 15 000 € auquel s'ajoute une participation de GRDF à hauteur de 10 000 € soit un coût final pour le SIOM d'environ 10 450 € HT.

Au dernier COPIL du 15 novembre 2023, le bureau d'étude S3D a présenté 3 scénarii techniques et financiers :

1. Scénario 1 : Méthanisation d'un gisement de 100 % des biodéchets du SIOM 10 000 t/an,
2. Scénario 2 : Méthanisation d'un gisement de 100 % des biodéchets du SIOM et ajout d'un gisement agricole pour 20 000 t/an,
3. Scénario 3 : Méthanisation d'un gisement de 100 % des biodéchets du SIOM et ajout d'un gisement agricole pour 36 000 t/an.

Les élus du SIOM ont souhaité que soit analysé un quatrième scénario (appelé scénario 1 bis) sur un processus de déconditionnement et hygiénisation d'un gisement de 100 % des biodéchets du SIOM (10 000 t) avec une variante en ajoutant le gisement des biodéchets du SIMACUR (20 000 t).

	SCENARIO 1 : 100% BIODECHETS SIOM	SCENARIO 1 BIS : UNITE DE DECONDITIONNEMENT/HYGIENISATION BIODECHETS	SCENARIO 2 : TERRITORIAL CONSERVATEUR	SCENARIO 3 : TERRITORIAL OPTIMISTE
Tonnage traité	5 000 t/an (Phase 1) – 10 000 t/an (Phase 2)	10 000 t/an (Variante 1) 20 000 t/an (Variante 2)	~ 20 000 t/an	36 000 t/an
Type gisement	Biodéchets du SIOM	Biodéchets du SIOM avec possibilité d'intégration des biodéchets du SIMACUR en variante 2	Biodéchets + Agricole	Biodéchets + Agricole
Site	Villejust	Villejust	Pecqueuse	Pecqueuse
Régime ICPE	Enregistrement ICPE 2781. 2.b)	Déclaration si < 10 950 t/an ICPE 2783.2 (Variante 1) Enregistrement si > 10 950 t/an ICPE 2783.2 (Variante 2)	Enregistrement ICPE 2781 2.b)	Enregistrement ICPE 2781 2.b)
Commentaires	Biodéchets des ménages + gros producteurs. L'unité devra avoir la capacité de fonctionner en mode « dégradé » au début (5 kt/an), jusqu'à sa montée en charge progressive pour son régime nominal (10 kt/an)	Biodéchets des ménages + gros producteurs du SIOM et du SIMACUR. L'unité devra avoir la capacité de fonctionner en mode « dégradé » au début jusqu'à sa montée en charge progressive pour son régime nominal (10 à 20 kt/an)	Somme des gisements minimum	Somme des gisements maximum tout en restant sous le seuil de l'Autorisation

Un avenant a été signé pour intégrer ce quatrième scénario à l'étude pour un montant supplémentaire de 3 700 € HT.

La phase 3, qui sera menée en 2024, consiste à choisir un des scénarii ci-dessus qui sera approfondi. Le bureau d'étude présentera le montage juridique et financier du scénario retenu.

Implantation de conteneurs enterrés

Expérimenté depuis 2015 sur son territoire, le parc de conteneurs enterrés du SIOM compte 145 conteneurs d'ordures ménagères, 147 conteneurs d'emballages et 86 conteneurs à verre au 31 décembre 2023.

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Comité Syndical du SIOM a souhaité modifier les modalités techniques et financières encadrant le développement de la collecte en Points d'Apport Volontaire par conteneurs enterrés comme suit :

- Pour les implantations dans le cadre d'un réaménagement global du domaine communal ou d'une opération communale isolée pour un changement de mode de collecte : le SIOM prend en charge financièrement l'achat et la pose des conteneurs enterrés ainsi que les études relatives à l'implantation des conteneurs enterrés. Le SIOM n'assure pas techniquement et financièrement les travaux de génie civil relatifs à la pose des conteneurs.
- Pour les implantations dans le cadre de projets de rénovation d'habitat d'ensembles urbains existants : la copropriété ou le bailleur prend en charge financièrement l'achat et la pose des conteneurs enterrés, et assure techniquement et financièrement les études et travaux de génie civil. Le SIOM prend en charge financièrement les études visant à valider la faisabilité technique de l'implantation des conteneurs enterrés.
- Pour les implantations dans le cadre de projets de nouveaux ensembles urbains : le promoteur ou l'aménageur prend en charge financièrement l'achat et la pose des conteneurs enterrés, et assure techniquement et financièrement les études et travaux de génie civil. Le SIOM prend en charge financièrement les études visant à valider la faisabilité technique de l'implantation des conteneurs enterrés.

En 2024, le SIOM va poursuivre pour les opérations communales le développement de la collecte en conteneurs enterrés par l'implantation prévisionnelle de 10 conteneurs ordures ménagères, 10 conteneurs emballages et 10 conteneurs verre sur le domaine public des communes pour un coût, suivant la nouvelle convention, estimé à 375 000 €, soit un prix moyen pour la fourniture et pose d'un conteneur de 12 504 €.

Dans le cadre des projets d'aménagement immobiliers, le SIOM prendra en charge le visa des études réalisées par le bureau d'études VRD des promoteurs. Cette prestation est estimée à 1 800 € par projet. En 2024, la prévision des projets immobiliers nécessitera l'implantation de 40 conteneurs ordures ménagères, 40 conteneurs emballages et 20 conteneurs verre sur les communes pour un coût de visa des études estimé à 180 000 €.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée annuellement à l'implantation de conteneurs enterrés pour la période 2024-2026 est désormais de 500 000 € par an.

En parallèle, le Syndicat prend à sa charge la maintenance et le lavage du parc de conteneurs enterrés, mais également semi-enterrés et aériens, par la réalisation de campagnes (deux campagnes par an pour les conteneurs enterrés d'ordures ménagères, et une campagne par an pour les conteneurs d'emballages et les conteneurs de verre), représentant un total prévisionnel de 280 000 €/an.

Généralisation d'un service de collecte et de traitement des biodéchets auprès des ménages

Afin d'anticiper l'obligation réglementaire de tri à la source au plus tard au 31 décembre 2023 pour tous les producteurs de biodéchets, obligation prévue par la Loi relative à la Lutte contre le Gaspillage alimentaire et l'Economie circulaire, dite « AGECE », le SIOM a progressivement déployé un service de collecte et de traitement des déchets alimentaires sur les 21 communes du territoire auprès des différents types de producteurs de biodéchets :

- Dès le mois de mars 2021, pour les gros producteurs de biodéchets (dont les écoles). A ce jour, 108 gros producteurs (dont 72 écoles), représentant près de 500 tonnes collectées depuis le déploiement du service ;
- Depuis le 4 avril 2022, pour les pavillons volontaires avec 4 500 foyers actuellement inscrits (soit 10,57% des foyers pavillonnaires du territoire). Seulement une centaine de foyers (moins de 2%) ont renoncé au service après avoir essayé. Depuis le 5 décembre 2022, 21 résidences ont rejoint le service, représentant plus de 1200 foyers supplémentaires. Ce sont 494 tonnes de

biodéchets collectées entre le mois d'avril 2022 et d'octobre 2023, avec une moyenne mensuelle de 26 tonnes collectées.

- Depuis septembre 2023, pour les marchés alimentaires du territoire. 2 marchés ont d'ores et déjà rejoint la collecte, 2 autres devraient intégrer le service à la fin du mois de janvier 2024.

Au total, près de 1 000 tonnes de biodéchets ont été collectées, tous types de producteurs confondus, entre le mois de mars 2021 et d'octobre 2023.

Fort de ce succès, le SIOM continue de déployer progressivement ce service auprès :

- Des foyers pavillonnaires, via la plateforme d'inscription toujours ouverte
- Des résidences volontaires qui souhaitent intégrer le service
- Des marchés alimentaires du territoire (14 sites), de manière progressive en étroite collaboration avec les services municipaux compétents.
- Des gros producteurs qui souhaitent intégrer le service

Le budget prévisionnel 2024 pour les biodéchets en provenance des ménages comprend :

- L'acquisition progressive de bacs et bio-sceaux soit 72 000 €
- La projection de 14 collectes par semaine soit 910 000 €
- Le traitement et la valorisation de 720 tonnes soit 60 000 €

Une autre solution de pré-collecte est également à l'étude en installant des points d'apport volontaire sous la forme d'abri-bacs. Le coût d'un abri-bacs spécifique pour ce type de déchet est de l'ordre de 2 000 € auquel s'ajoute le prix d'un bac de 240 litres (32.28 €).

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'ADEME ou via le Fonds vert pour obtenir un maximum d'aide pour le déploiement de la collecte des biodéchets.

S'agissant des biodéchets non ménagers, le dispositif de la Redevance Spéciale intègre ce service à destination des producteurs professionnels de biodéchets. Le budget prévisionnel 2024 pour l'acquisition d'une centaine de bacs de biodéchets est de 5 500 €.

Conteneurisation de la collecte des déchets végétaux des 17 communes du SIOM historique

Sur le territoire du SIOM, les foyers pavillonnaires sont desservis par la collecte des déchets végétaux en porte-à-porte. A ce titre, pour présenter leurs déchets végétaux à la collecte dédiée, ils sont dotés de sacs biodégradables sur 17 communes et de bacs roulants sur 4 communes (Ballainvilliers, La Ville du Bois, Linas et Montlhéry) depuis 2021.

En novembre 2021, le fournisseur de ces sacs biodégradables a alerté le SIOM sur l'augmentation des coûts du papier, des encres et du transport. Afin de limiter cette augmentation tarifaire, le Comité Syndical a opté fin 2021 pour une réduction de la taille du sac tout en conservant ses caractéristiques techniques.

Au mois de mai 2022, le fournisseur a, à nouveau, alerté le SIOM sur une nouvelle hausse des prix. Aussi, afin de contenir cette nouvelle augmentation tarifaire, la décision a dû être prise de réduire de 15% les commandes prévues pour le second semestre 2022.

Le budget consacré à l'achat des sacs, qui était de 650 k€ en 2021, est passé à 800 k€ en 2023. A quantité et caractéristiques identiques le budget aurait dépassé 1 000 k€.

En janvier 2023, un nouveau marché de fourniture et livraison de sacs a été attribué avec des prix restés élevés, amenant les élus du SIOM à maintenir la baisse de 15% des quantités livrées sur l'année 2023.

Toutes ces augmentations pèsent sur le budget public en section de fonctionnement. Lors d'un bureau exceptionnel en date du 17 janvier 2023, le Président a sensibilisé les membres du bureau sur le coût des sacs et la nécessité d'entamer une réflexion sur la conteneurisation alimentée par le retour d'expériences des 4 communes déjà conteneurisées.

Le montant de cet investissement correspond à environ deux ans de budget de fourniture de sacs, alors que la durée de vie moyenne d'un bac est estimée à une dizaine d'années.

Lors du bureau du 4 décembre suivi du comité du 18 décembre 2023, le cabinet Klopfer a présenté une prospective financière montrant le poids de l'achat des sacs végétaux dans le budget de fonctionnement par rapport à l'achat de bacs. C'est la raison pour laquelle les membres du bureau ont décidé en séance exceptionnel du 11 janvier 2024 de modifier la pré-collecte des déchets végétaux sur ces 17 communes, par le passage en bacs roulants en lieu et place des sacs papiers.

Cette conteneurisation concerne plus de 34 000 foyers résidant en habitat pavillonnaire, ce qui représente donc autant de bacs à livrer par un prestataire qui sera désigné à la suite d'une procédure de passation de marché public. Le budget prévisionnel nécessaire à conteneuriser s'élève à près de 1 750 000 €. Une subvention sera sollicitée auprès de la Région Ile-de-France.

Lors de la conteneurisation sur les 4 communes du SIRM, 7 % des foyers ont refusé d'être équipé d'un bac, par manque de place ou par inutilité de ce bac.

Un large plan de communication accompagnera ce changement de mode de pré-collecte afin d'informer les usagers de ce projet.

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Dans la continuité des précédentes actions menées en matière de politique de prévention des déchets et de sensibilisation des habitants du territoire, avec le Programme Local de Prévention des Ordures Ménagères et Assimilés (2011-2017) et le Contrat d'Objectifs déchets et Economie Circulaire (2018-2021), le SIOM a lancé une nouvelle démarche de planification territoriale avec l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur la période 2022-2027.

Ce programme est règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Il s'agit d'une procédure d'amélioration continue au service de la prévention des déchets qui est « permanent, modifiable et révisable » et doit obligatoirement contenir :

- Un état des lieux du territoire,
- La liste des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- Les indicateurs relatifs aux mesures et les modalités d'évaluation et de suivi des actions.

Ce dispositif de planification requiert l'articulation et la compatibilité avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

L'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés est de - 15 % en 2030 par rapport à 2010 avec une étape à -10 % en 2025.

La gouvernance participative de ce PLDPMA prend la forme d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) composée de 6 collèges permettant d'intégrer tous les acteurs (institutionnels, locaux, ...) de la prévention des déchets.

Le comité syndical du SIOM a ainsi voté le 22 juin 2022 l'élaboration de ce PLPDMA ainsi que la composition de la CCES.

Une CCES de lancement a eu lieu le 25 mai 2023 afin de présenter les éléments du diagnostic synthétisés ci-après et d'amorcer une dynamique avec des groupes de travail au regard des objectifs identifiés.

La seconde CCES, organisée en novembre 2023, a permis de présenter le programme d'actions découlant de cet état des lieux établi à partir d'un travail collaboratif mené par 12 groupes de travail (7 externes et 5 internes).

Le programme de planification territoriale s'articulera autour de 3 axes transversaux en faveur de la prévention des déchets :

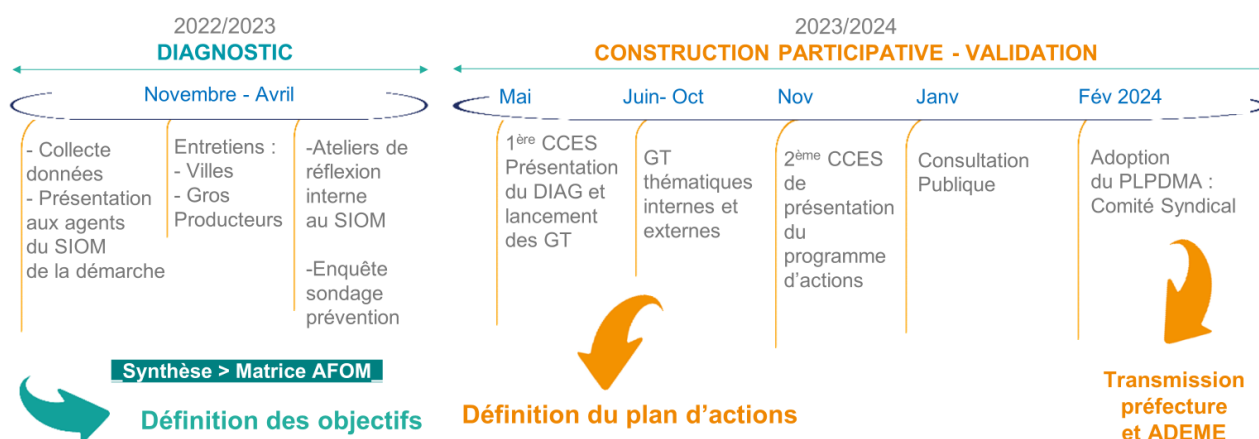
- L'Eco-exemplarité,
- Utiliser les instruments économiques,
- Sensibiliser des acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts.

Ainsi que 4 axes thématiques que sont :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- La prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets,
- L'augmentation de la durée de vie des produits,
- La réduction des déchets d'entreprises.

Le schéma suivant permet de visualiser le retroplanning des étapes d'élaboration de ce programme avec pour objectif son adoption à la fin de l'année 2023.

Calendrier : Elaboration PLPDMA



Appel à projets participatif

Au regard du succès de la première édition de l'appel à projets participatif de l'année 2022 avec huit projets éligibles et presque 850 votes au total, le SIOM a souhaité poursuivre cette dynamique territoriale permettant de soutenir les projets d'économie circulaire répondant à une logique de sensibilisation des acteurs et de valorisation de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets, action répondant aux attentes des acteurs locaux et plébiscités lors la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) de mai 2023 dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions du PLPDMA 2022-2027 susmentionné.

Afin de soutenir la participation citoyenne à travers des initiatives et des projets, en leur offrant à la fois un soutien financier et une valorisation de leurs actions, le SIOM renouvelle en 2023-2024 ce dispositif d'appel à projets participatif sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, les principes et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif demeurent identiques à la précédente édition à savoir :

- Un domaine d'action délimité (compétence de la collectivité)
- Une délégation de pouvoir (pouvoir décisionnel aux citoyens)
- La transparence (accès des infos à toute la population)
- Un budget alloué
- Un dispositif souple et adapté au territoire
- Une priorisation des projets par le vote

En adéquation avec les thématiques du PLPDMA, l'appel à projets participatif du SIOM 2023-2024 portera sur des projets répondant à une logique de sensibilisation des acteurs et une valorisation de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets, compétence du SIOM, autour des thèmes suivants :

- Education, formation, animation

- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Augmentation de la durée de vie des produits
- Evitement de la production de déchets verts et encouragement à la gestion de proximité des biodéchets
- Réduction des déchets des entreprises
- Actions favorisant la consommation responsable

Il concerne tout projet réalisé sur l'une des 21 communes du territoire que compose le SIOM de la Vallée de Chevreuse.

Toutes les personnes morales de droit public, à l'exception des collectivités territoriales, ou privé sises sur le territoire du SIOM ou œuvrant sur ledit territoire (associations, entreprises, établissements scolaires...) sont éligibles.

Les projets recevables seront ensuite soumis au vote via une plateforme dédiée et accessible depuis le site du SIOM.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle globale allouée pour ce dispositif 2023-2024 est de 30 000 €.

Extension du programme Ecole Durable

À la suite du Grenelle de l'Environnement, le SIOM a mis en place, en partenariat avec l'Education Nationale, un dispositif de sensibilisation aux gestes de tri et à la réduction des déchets en milieu scolaire. Un accompagnement sur 3 ans des écoles élémentaires volontaires a été déployé avec une thématique étudiée chaque année : le tri des emballages, la valorisation des déchets, le lombricompostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le SIOM a fait évoluer le programme selon les besoins et enjeux des habitants du territoire. Depuis sa création en 2009, ce dispositif a permis de former plus de 16 000 écoliers et 46 écoles sur 63 ont été labélisées.

A la rentrée scolaire 2023-2024, ce dispositif se déroulera sur une année scolaire (et non plus trois années) afin d'augmenter le nombre d'établissements et d'écoliers sensibilisés. Ce nouveau programme sera décliné en trois parties soit une par trimestre, à savoir :

1. l'économie circulaire à travers des animations liées au tri,
2. la prévention et la valorisation des déchets,
3. la valorisation organique (à travers la collecte des biodéchets et le compostage) et une introduction à la démarche « Zéro Déchet ».

Avec ce nouveau programme, les écoles s'engageront à respecter une charte pour continuer à développer l'économie circulaire au sein de leurs établissements avec le corps enseignant.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle globale allouée pour ce dispositif 2023-2024 (comprenant des animations, spectacles, supports de communication, matériels pour le tri des emballages ou des biodéchets, des frais de transport) est d'environ 70 000 €.

Poursuite de l'étude préalable à la mise en œuvre d'une tarification incitative (TI)

La tarification incitative a été mise à l'ordre du jour avec les travaux du Grenelle de l'environnement lancés en 2007.

Le terme de tarification incitative englobe la REOMi (redevance d'enlèvement des OM incitative) et la TEOMi (taxe d'enlèvement des OM incitative).

On entend par tarification incitative une REOMi ou TEOMi comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées).

Les étapes de la mise en place d'une tarification incitative



La durée de la mise en place d'une tarification incitative varie entre 3 ans et 8 ans. L'étude de faisabilité relative à la mise en place d'une tarification incitative a été lancée le 8 décembre 2021 conjointement avec la CPS. Elle se décompose en 3 phases :

- Phase 1 : Analyse du contexte avec la réalisation d'un état zéro pour connaître les caractéristiques du service,
- Phase 2 : Proposition de plusieurs scénarii techniques détaillant les aspects techniques, moyens humains et financiers,
- Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu et plan d'actions.

Cette mission est confiée au cabinet Elcimaï associé à Calia Conseil pour le volet financier pour un coût de 62 535.82 € TTC pour le SIOM. Cette étude est subventionnée par l'ADEME à hauteur de 60 % soit 37 500 € et par la Région Ile de France pour 20 % soit 12 500 €.

La phase 1 a été réalisé au 1^{er} semestre 2022. Lors de cette phase, le bureau d'étude a dressé un état des lieux du service public de gestion des déchets (SPGD).

Le diagnostic du SIOM en vue de la mise en place de la tarification incitatives relève les points suivants :

<p><u>Forces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 63 % de propriétaires • Niveau de vie plus élevé que la médiane • Actions de communication et prévention • Un SPGD bien borné • Réemploi sur la déchèterie • De bonne performance de collecte 	<p><u>Opportunités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution des mentalités • Des contribuables prêts à payer leur production de déchets • Généralisation du tri à la source des biodéchets • Construction d'une déchèterie ressourcerie
<p><u>Faiblesses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fort taux d'habitat collectif • Refus de tri en hausse • Des services difficiles à retirer (végétaux et verre) • Des différences de services entre les 2 périmètres • Développement du parc d'apport volontaire dont le verre 	<p><u>Menaces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôts sauvages • Développement des achats sur internet

A l'issue du diagnostic, les membres du COPIL ont souhaité que le bureau d'étude propose 4 scénarii techniques : 2 scénarii en TEOMI (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitatives) et 2 scénarii en REOMI (Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives).

Au dernier COPIL du 19 octobre 2022, le bureau d'études Elcimaï a présenté 4 scénarii techniques et financiers :

1. TEOMI au volume du bac
2. TEOMI à la levée
3. REOMI au volume du bac
4. REOMI à la levée

Ces 4 scénarii sont comparés à un scénario au fil de l'eau (FDE) qui correspond au SPGD sans changement du mode de financement (soit un financement en TEOM).

Coût du service en milliers d'€ (coût établi sur les données du compte administratif 2021) :

En M€	FDE	TEOMI Volume	TEOMI Levées	REOMI volume	REOMI levées	ECART TEOMI Levées / FDE	ECART REOMI Levées / FDE
Structure, comm, prévention	3,51	3,74	3,70	3,85	3,86	0,18	0,35
Précollecte	1,21	1,38	1,34	1,38	1,36	0,13	0,15
Collecte PAP et PAV	19,39	18,93	18,98	19,02	19,13	-0,40	-0,26
Tri, traitement, déchèterie	5,22	4,52	4,26	4,08	3,54	-0,97	-1,69
TOTAL	29,33	28,58	28,28	28,33	27,89	-1,05	-1,44

Les données chiffrées seront réévaluées lors de la présentation de la phase 3. A titre indicatif, les coûts ont évolué de 10 % entre 2022 et 2023.

Le tableau ci-dessus montre que les différents scénarii en tarification incitative présentent une légère diminution du coût du service comparé au scénario FDE de - 1.44 millions d'€ pour un financement en REOMI levées à - 0.75 millions d'€ pour un financement en TEOMI volume. L'essentiel des économies portent sur les dépenses de traitement avec la baisse de tonnage collecté.

L'avancement de cette étude a mis en lumière une difficulté majeure entravant le déploiement de la tarification incitative en habitats collectifs en l'absence de mesure de la production réelle de déchets par foyer dans ces secteurs. Cette difficulté ne peut être surmontée que par la mise en place d'équipements spécifiques (l'implantation de points d'apport volontaire disposant d'un système de contrôle d'accès) et très coûteux (estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros pour couvrir le territoire du SIOM).

Par un courrier adressé au mois de mai 2023, le Président du SIOM a alerté l'ADEME Ile-de-France sur les contraintes constatées localement pour mettre en œuvre la tarification incitative (l'habitat collectif représentant 54 % des logements du territoire du SIOM en 2022) en suggérant une alternative par la mise en place progressive du dispositif en commençant par l'habitat pavillonnaire, et ce, sans tenir compte des limites communales. C'est dans ce cadre qu'une réunion a été organisée en septembre 2023 entre les services de l'ADEME et ceux du SIOM en présence de son Président, pour évoquer les possibles évolutions juridiques du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 tendant à faciliter le déploiement de la tarification incitative dans les territoires dotés de secteurs d'habitat collectif.

Dans ce contexte, il est avéré très difficile au SIOM de finaliser une décision quant au scénario à approfondir (objet de la phase 3 de l'étude), en raison des incertitudes concernant l'évolution juridique et fiscale de la tarification incitative.

La phase 3 de la mission (approfondissement du scénario retenu) doit se poursuivre en 2024. Pour ce faire, les données technico-financières seront mise à jour au 1^{er} semestre 2024 en intégrant les évolutions législative, organisationnel et financières. Un choix de scénario devra intervenir en juin pour une présentation du scénario et du plan d'action au 4^{ème} trimestre 2024.

Mise en place de la redevance spéciale sur les communes de Ballainvilliers, La Ville-du-Bois, Linas et Montlhéry

Le comité syndical a approuvé l'institution de la Redevance Spéciale sur les 17 communes du SIOM historique par délibération en date du 6 juin 2016 et sur l'ensemble du territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse, dont les communes issues du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (Ballainvilliers, La Ville du Bois, Linas et Montlhéry) par délibération en date du 25 juin 2019.

Le déploiement du service de la redevance spéciale sur les 4 communes a été retardé par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

L'actualisation de l'étude menée en 2018 a permis de recenser 95 assujettissables (26 à Ballainvilliers, 26 à Linas, 16 à Montlhéry et 27 à La Ville du Bois). Dans l'hypothèse d'une adhésion de 100 % des

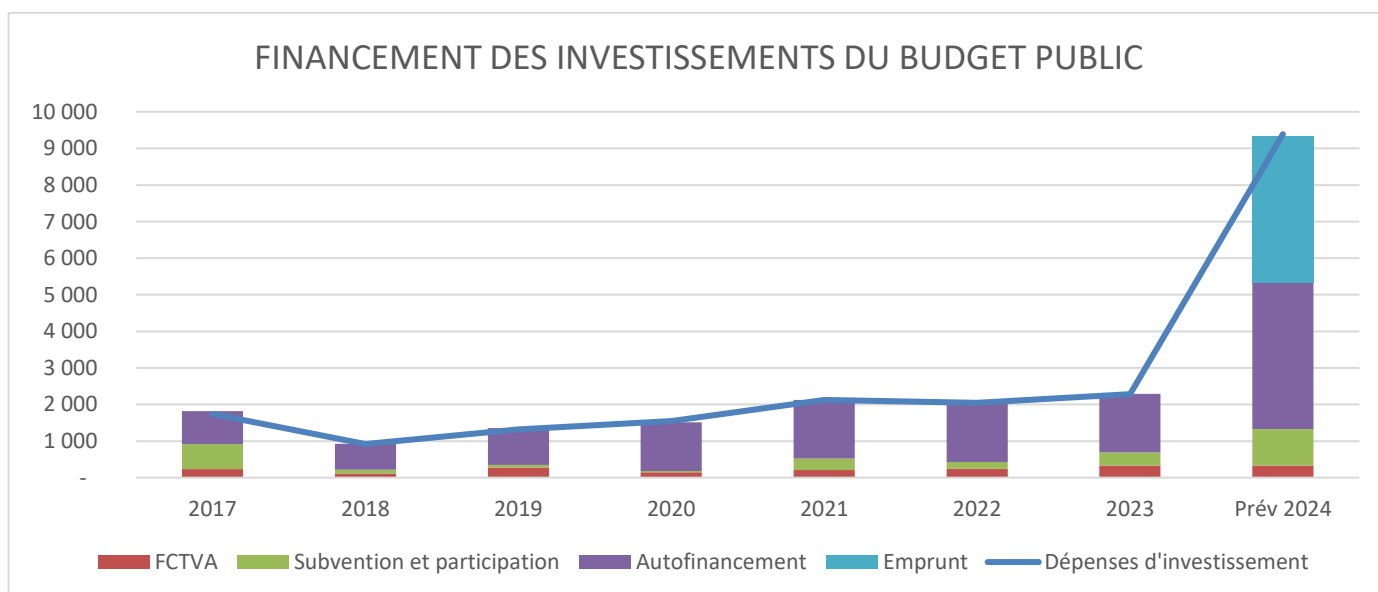
redevables, le nombre de bacs à livrer est estimé à 331 bacs pour un coût de 41 000 € et la recette pouvant à terme atteindre 180 000 € / an.

La communication et le démarchage auprès des sociétés est prévu au 1^{er} trimestre 2024.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Acquisition bacs ménages et RS	570 000	470 000	370 000	370 000
Conteneurisation RS 4 communes	30 000	20 000		
Bacs biodéchets ménages et bio-sceaux	90 000	35 000		
Abri-bacs	50 000			
Conteneurisation des déchets végétaux	1 750 000			
Composteurs et lombricomposteur	50 000	50 000	50 000	50 000
Broyeur	15 000			
Remplacement pont à bascule de sortie	120 000			
Installation 2 bornes véhicules électriques	60 000			
Logiciel d'accès déchèterie et matériel informatique	35 000			
Remplacement éclairage extérieur par des leds		60 000		
Déchèterie Ressourcerie	5 357 439			
<i>Etude et Construction</i>	<i>3 914 939</i>			
<i>Travaux supplémentaires</i>	<i>278 500</i>			
<i>Révision marché</i>	<i>350 000</i>			
<i>Inflation coût matériaux</i>	<i>514 000</i>			
<i>Autres travaux supplémentaires</i>	<i>300 000</i>			
Subventions notifiées Région & ADEME	-1 000 000			
Implantation PAV	500 000	500 000	500 000	500 000
Etude réaménagement du site Villejust			48 000	
Lazure de l'Espace Pédagogique				40 000
Total	8 627 439	1 135 000	968 000	960 000

Depuis 2017, les dépenses d'investissement sont financées essentiellement par l'autofinancement.



Les dépenses d'investissement 2024 seront financées pour 43 % par l'autofinancement, 12 % par des subventions et 43 % par l'emprunt.

Données techniques

Tonnage des collectes en porte à porte, en apport volontaire et sur appel

<u>Tonnages collectés</u>	2021	2022	Evolution 2021 / 2022	2023	Evolution 2022 / 2023	Prévision 2024
Ordures Ménagères et assimilées	50 861	47 883	-5.86%	45 367	-5.25%	48 000
Emballages	12 222	12 208	-0.11%	12 012	-1.60%	12 300
Biodéchets	59	399		656	64.41%	1 000
Verre	4 732	4 591	-2.98%	4 462	-2.81%	4 600
Encombrants	4 659	3 793	-18.59%	3 890	2.56%	3 800
Déchets verts	13 950	11 394	-18.32%	11 769	3.29%	12 200
TOTAL	86 483	80 268	-7.19%	78 156	-2.63%	81 900

Les tonnages des déchets collectés en porte à porte sont de 78 156 tonnes en 2023 contre 80 268 tonnes en 2022 soit une baisse de 2.63 % (2 112 tonnes) sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs pistes sont envisageables pour expliquer la baisse des tonnages : la crise économique avec une baisse de la consommation, les actions de prévention menées par le SIOM et le changement de comportement sur l'achat d'occasion en ligne ou en recyclerie.

Les dépenses relatives à la collecte et au traitement en porte à porte pour 2024 sont basées sur des estimations de déchets collectés pour un total de 81 900 tonnes.

BUDGET PUBLIC « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

Le budget principal 2024 est estimé à 32 469 k€ en dépenses de fonctionnement et à 29 562 k€ en recettes de fonctionnement.

Les investissements pour 2024 sont évalués à 9 389 k€. Cette somme comprend notamment les projets suivants :

- Déchèterie ressourcerie : 5 357 439 € subventionné à hauteur de 1 000 000 € par l'ADEME et la Région Ile de France
- Implantation de colonnes enterrées : 500 000 €
- Acquisition de bacs : 570 000 €
- Acquisition de bacs et abris-bacs pour la collecte des biodéchets : 140 000 €
- Conteneurisation des déchets végétaux : 1 750 000 €
- Acquisition de composteurs et lombri-composteurs : 50 000 €
- Acquisition d'un broyeur : 15 000 €
- Remplacement, selon les diagnostics, du pont à bascule : 120 000 €

Pour financer les investissements, un emprunt est envisagé à hauteur de 4 000 k€.

A partir de 2024, la mise en œuvre de nouveaux services va impacter les dépenses de fonctionnement :

- L'augmentation de la TGAP sur les déchets incinérés et enfouis estimée à 265 k€ pour 2024 et 146 k€ en 2025
- L'ouverture courant 2024 de la nouvelle déchèterie-ressourcerie dont le coût prévisionnel de fonctionnement annuel est évalué à 1 200 k€. Le coût de fonctionnement en 2024 est évalué à 542 000 €.
- La poursuite du service de collecte et de traitement des biodéchets aux ménages, avec un tonnage collecté estimé à 1 000 tonnes en 2024,
- La mise en place de la conteneurisation des déchets végétaux qui fera économiser +300 000 € de dépense en fonctionnent en 2024 et 500 000 € en 2025.

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	% Evol CA2022 /CA2023	BP 2024	% Evol 2023 /2024	2025	% Evol 2024 /2025	2026	% Evol 2025 /2026	2027	% Evol 2026 /2027
Charges à caractère général	24 429k€	30 154k€	27 421k€	12,2%	30 717k€	12,0%	31 312k€	1,9%	31 774k€	1,5%	32 337k€	1,8%
Collecte	12 769k€	16 189k€	14 198k€	11,2%	16 174k€	13,9%	16 514k€	2,1%	16 844k€	1,9%	17 181k€	2,0%
Sacs Végétaux	746k€	800k€	780k€	4,6%	500k€	-35,9%	0k€	2,1%	0k€		0k€	
Indemnités GNV marché de collecte			530k€		330k€		160k€					
Traitement des déchets incinérables ménages	4 132k€	4 777k€	4 230k€	2,4%	4 432k€	4,8%	4 576k€	3,2%	4 770k€	4,2%	4 788k€	0,4%
Traitement : végétaux, encombrants	790k€	984k€	822k€	4,1%	996k€	21,2%	1 050k€	5,4%	1 070k€	1,9%	1 091k€	2,0%
Traitement : emballages journaux	2 656k€	3 050k€	3 009k€	13,3%	3 190k€	6,0%	3 259k€	2,1%	3 324k€	1,9%	3 393k€	2,0%
Collecte et traitement Bio- déchets	628k€	940k€	1 000k€	59,2%	1 100k€	10,0%	1 126k€	2,1%	1 150k€	1,9%	1 176k€	2,0%
Communication / Prévention	400k€	645k€	352k€	-12,0%	500k€	42,0%	511k€	2,1%	521k€	1,9%	531k€	2,0%
Autres charges à caractère général	846k€	1 145k€	862k€	1,9%	1 080k€	25,3%	1 103k€	2,1%	1 124k€	1,9%	1 146k€	2,0%
Redevance spéciale	27k€	54k€	29k€	7,4%	42k€	44,8%	43k€	2,1%	44k€	1,9%	45k€	2,0%
Caisson CTM	504k€	575k€	481k€	-4,6%	602k€	25,2%	615k€	2,1%	627k€	1,9%	640k€	2,0%
Déchèterie Villejust	931k€	995k€	1 128k€	21,2%	1 229k€	9,0%	1 155k€	2,1%	1 077k€	1,9%	1 099k€	2,0%
Déchèterie - Ressorcerie					542k€		1 200k€	121,4%	1 223k€	1,9%	1 247k€	2,0%
Dépenses de personnel	2 097k€	2 229k€	2 099k€	0,1%	2 318k€	10,4%	2 346k€	1,2%	2 374k€	1,2%	2 402k€	1,2%
Autres charges de gestion courante	184k€	253k€	164k€	-10,9%	252k€	53,7%	255k€	1,0%	258k€	1,0%	261k€	1,0%
Charges financières	96k€	73k€	77k€	-19,8%	59k€		210k€		198k€		186k€	
Total des dépenses de fonctionnement	26 806k€	32 709k€	29 761k€	11,0%	33 346k€	12,0%	34 123k€	2,3%	34 604k€	1,4%	35 186k€	1,7%
Vente des matières recyclables	1 242k€	950k€	820k€	-34,0%	706k€	-13,9%	714k€	1,2%	723k€	1,2%	732k€	1,2%
Recette déchèteries	11k€	9k€	9k€	-18,2%	9k€	0,0%	159k€	0,5%	159k€	0,0%	159k€	0,0%
Redevance spéciale	572k€	620k€	787k€	37,6%	800k€	1,7%	830k€	3,8%	900k€	8,4%	918k€	2,0%
Participations Eco- organismes	2 268k€	2 333k€	2 891k€	27,5%	2 631k€	-9,0%	2 657k€	1,0%	2 684k€	0,0%	2 684k€	0,0%
Participations Prévention												
Produit de la fiscalité	22 172k€	23 524k€	23 701k€	6,9%	24 514k€	3,4%	25 152k€	2,6%	25 655k€	2,0%	29 113k€	13,5%
Reversement M4	12 418k€	589k€	415k€		589k€		480k€		485k€		490k€	
Autres produits + exceptionnels	163k€	135k€	194k€		123k€		123k€		123k€		123k€	
Total des recettes de fonctionnement	38 846k€	28 160k€	28 817k€	-25,8%	29 372k€	1,9%	30 115k€	2,5%	30 729k€	2,0%	34 219k€	11,4%
Solde de la section de fonctionnement	12 040k€	-4 549k€	-944k€		-3 974k€		-4 008k€		-3 875k€		-967k€	
Reprise des résultats antérieurs	9 986k€	15 941k€	15 941k€		14 184k€		5 906k€		322k€		-3 463k€	
Remboursement en capital	569k€	562k€	375k€		250k€		450k€		450k€		450k€	
Capacité d'investissement	21 457k€	10 830k€	14 622k€		9 960k€		1 448k€		-4 003k€		-4 880k€	
Recettes d'investissement	425k€	2 036k€	689k€		1 335k€		374k€		1 540k€		246k€	
Dépenses d'investissement	2 042k€	7 723k€	2 280k€		9 389k€		1 500k€		1 000k€		1 000k€	
Emprunts à réaliser		2 500k€			4 000k€						900k€	
Résultat final	19 840k€	7 643k€	14 184k€		5 906k€		322k€		-3 463k€		-4 734k€	
Résultat de l'exercice	9 854k€		-2 910k€		-8 278k€		-5 584k€		-3 785k€		-1 271k€	
Encours de la dette au 31/12	3 180k€	5 687k€	2 805k€		9 437k€		8 987k€		8 537k€		8 987k€	

Les recettes de fonctionnement ne couvrent plus les dépenses de fonctionnement. En 2022, hors le reversement de 12 063 k€ d'excédent du budget privé, le solde de la section de fonctionnement est négatif de 23 k€. Les excédents cumulés permettent de couvrir le besoin en financement des dépenses d'investissement et d'une partie des dépenses de fonctionnement.

Le SIOM, bien que très impacté par le contexte inflationniste (matière première et énergie), dispose de finances saines. Ce qui nous permettra, en 2024, de maintenir la généralisation du tri à la source des biodéchets et le programme d'investissement de la construction de la déchèterie ressourcerie.

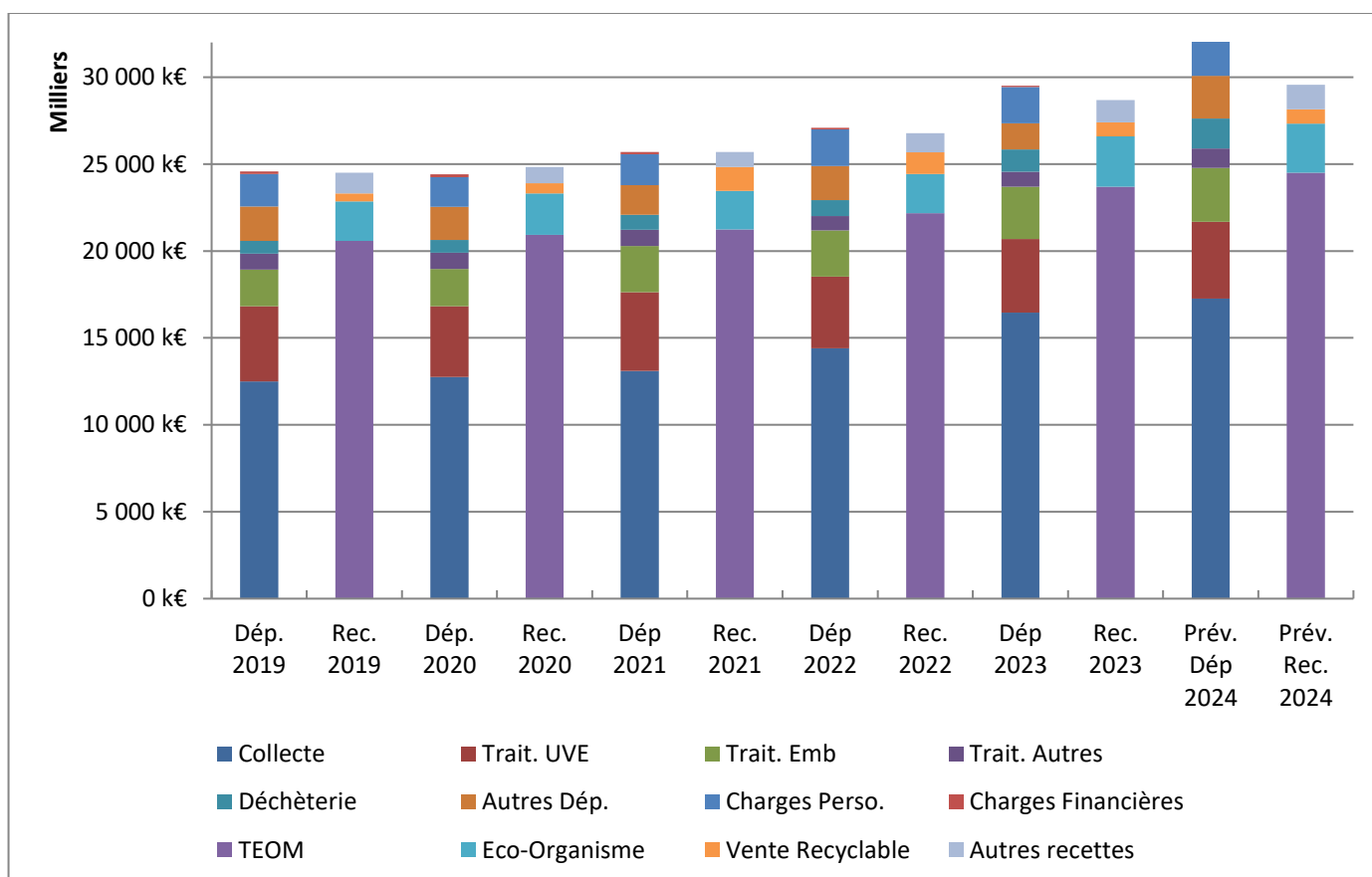
Les bases fiscales de la TEOM augmentent de 3.9 % en 2024, cette hausse fait évoluer le produit de la TEOM de 921 k€ soit une augmentation de 4.39 € par habitant.

Pour ne pas pénaliser un peu plus le pouvoir d'achat des ménages, il est proposé pour l'année de 2024 de ne pas augmenter les taux de la TEOM.

LE FINANCEMENT DU BUDGET « PUBLIC »

La différence entre les recettes et les dépenses permettent de financer les remboursements de la dette en capital et une partie des investissements.

Avec les baisses successives des taux de la TEOM, les recettes de fonctionnement ne financent plus le coût du service. La différence entre les dépenses et les recettes est financée par les excédents cumulés.



Les dépenses de fonctionnement du budget public sont essentiellement financées par le produit de la TEOM. Le produit fiscal représente environ 75 % des dépenses de fonctionnement.

La clé de répartition et détermination des taux de TEOM

La TEOM est déterminé selon le service rendu par communes.

Depuis 2019, les taux de la TEOM restent inchangés. Le comité syndical a pour volonté de maîtriser les dépenses et d'optimiser les recettes pour maintenir au maximum les taux.

Les charges nettes (dépenses - recettes hors fiscalité) sont réparties pour chaque commune selon les critères suivants :

Catégories de charges à répartir	Critères et pondérations
Collecte en porte à porte OM	35% fréquence + 35% tonnage + 25% densité logements + 5% éloignement SIOM
Collecte en porte à porte Végétaux	
Collecte en porte à porte Encombrants	
Collecte en porte à porte Emballages, Journaux, Magazines	
Collecte en apport volontaire : Verre	
Traitement & tri	60% tonnage + 40% population
Prestations spécifiques	Affectation au réel aux communes bénéficiant du service
Déchèterie de Villejust	100% population
Service de la dette	100% population
Structure et autofinancement nets	100% population

La détermination du taux de TEOM : c'est le résultat du rapport entre le coût du service et les bases fiscales. Ainsi, si la progression des bases fiscales est supérieure à celle de la contribution, alors le taux diminue.

Les charges nettes à répartir :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Le traitement et le tri,
- Les prestations spécifiques,
- Les annuités de la dette,
- Les frais de structures (entretien du bâtiment et du site, masse salariale, Communication et Prévention...),
- L'autofinancement (part consacré au financement des dépenses d'investissement hors subvention et emprunt).

Tonnages collectés par communes 2022 et 2023

Estimation des tonnages par ville année 2022

2022	population	Ordures Ménagères et assimilées			Emballages			Verre	Encombrants	Déchets verts	Total Tonnages	kg /habitant /an
		Collecte PAP	Redevance	Tonnage retenu	Collecte PAP	Redevance	Tonnage retenu	Tonnage	Tonnage	Tonnage		
Bures-sur-Yvette	9 442	1 992	98	1 894	626	20	606	208	160	705	3 573	378,42
Gif-sur-Yvette	21 996	4 819	384	4 435	1 423	135	1 288	485	372	1 693	8 273	376,11
Gometz-le-Chatel	2 666	603	60	543	143	8	135	59	45	221	1 003	376,22
Igny	10 487	1 990	151	1 839	703	31	672	231	177	754	3 673	350,24
Orsay	15 890	3 472	215	3 257	1 040	59	981	350	269	841	5 698	358,59
Palaiseau	35 056	7 019	797	6 222	1 644	203	1 441	773	603	1 152	10 191	290,71
Saclay	4 319	726	129	597	237	44	193	95	73	172	1 130	261,63
St Aubin	709	132	79	53	18	18	0	16	12	57	138	194,64
Vauhallan	2 087	527	0	527	125	0	125	46	35	164	897	429,80
Villiers le Bâcle	1 177	232	20	212	99	11	88	26	20	87	433	367,88
Champlan	2 788	898	74	824	205	24	181	61	47	197	1 310	469,87
Chevreuse	5 708	1 162	107	1 055	286	21	265	126	96	390	1 932	338,47
Longjumeau	21 242	5 224	122	5 102	990	30	960	468	486	554	7 570	356,37
Les Ulis	25 299	5 707	996	4 711	988	213	775	558	562	180	6 786	268,23
St Rémy-les-Chevreuse	7 908	1 350	130	1 220	616	46	570	174	134	997	3 095	391,38
Villebon-sur-Yvette	10 573	2 525	560	1 965	772	126	646	233	179	615	3 638	344,08
La Ville du Bois	8 112	1 977		1 977	515		515	179	137	778	3 586	442,06
Linas	6 913	2 079		2 079	413		413	152	117	623	3 384	489,51
Ballainvillers	4 711	1 022		1 022	242		242	104	80	325	1 773	376,35
Monthéry	8 788	2 011		2 011	588		588	194	149	726	3 668	417,39
Villejust	2 464	591	234	357	135	59	76	54	42	164	693	281,25
Total	208 335	46 058	4 156	41 902	11 808	1 048	10 760	4 591	3 795	11 395	72 444	347,73

Estimation des tonnages par ville année 2023

2023	population	Ordures Ménagères et assimilées			Emballages			Verre	Encombrants	Déchets verts	Total Tonnages	kg /habitant /an
		Collecte PAP	Redevance	Tonnage retenu	Collecte PAP	Redevance	Tonnage retenu	Tonnage	Tonnage	Tonnage		
Bures-sur-Yvette	9 462	1 645	173	1 472	597	55	542	201	138	801	3 154	333,33
Gif-sur-Yvette	22 913	4 320	655	3 665	1 407	252	1 155	488	334	1 671	7 313	319,16
Gometz-le-Chatel	2 663	713	73	640	149	13	136	57	39	240	1 112	417,57
Igny	10 518	2 049	256	1 793	712	75	637	224	153	796	3 603	342,56
Orsay	16 352	3 123	365	2 758	970	142	828	348	239	1 027	5 200	318,00
Palaiseau	35 195	6 200	1 052	5 148	1 741	337	1 404	749	673	1 203	9 177	260,75
Saclay	4 390	755	207	548	258	72	186	93	64	237	1 128	256,95
St Aubin	702	168	106	62	126	2	124	15	10	74	285	405,98
Vauhallan	2 100	389	17	372	122	3	119	45	31	204	771	367,14
Villiers le Bâcle	1 118	456	24	432	74	20	54	24	16	74	600	536,67
Champlan	2 619	793	82	711	255	38	217	56	38	158	1 180	450,55
Chevreuse	5 675	1 159	178	981	263	42	221	121	83	388	1 794	316,12
Longjumeau	20 750	4 732	250	4 482	994	109	885	442	486	644	6 939	334,41
Les Ulis	25 375	4 694	1 456	3 238	957	431	526	540	527	185	5 016	197,67
St Rémy-les-Chevreuse	7 908	1 403	250	1 153	642	53	589	168	115	1 125	3 150	398,33
Villebon-sur-Yvette	10 494	2 801	695	2 106	808	179	629	223	153	606	3 717	354,20
La Ville du Bois	8 175	1 987		1 987	510		510	174	119	796	3 586	438,65
Linas	7 082	2 009		2 009	441		441	151	103	583	3 287	464,13
Ballainvillers	4 797	1 093		1 093	294		294	102	70	320	1 879	391,70
Monthéry	8 897	2 043		2 043	517		517	189	130	481	3 360	377,66
Villejust	2 514	826	374	452	252	130	122	53	37	158	822	326,97
Total	209 699	43 358	6 213	37 145	12 089	1 953	10 136	4 462	3 558	11 771	67 073	319,85

Prévisions des prestations spécifiques pour 2024

Les prestations spécifiques comprennent :

- Les dépenses de location des caissons mise à disposition dans les CTM, les rotations et le traitement des déchets
- La prestation de collecte des corbeilles
- La fourniture et la distribution des sacs végétaux ou de bacs
- La mise à disposition de compacteurs
- L'accès à la déchèterie de Magny Les Hameaux
- Les dépenses de collecte et de traitements des déchets diffus spécifiques (DDS)
- Les demandes de collecte spécifique (collecte masque, de sapins, D3E...)

	Prestations spécifiques : tableau récapitulatif									Coût par habitant	
	Coffres CTM	Vidage corbeilles	Pré-collecte déchets végétaux	Compacteurs	Déchèterie	Collecte & traitement DDS	Demande spécifique collecte	Demande spécifique collecte	Bouteilles de protoxyde		Total réalisé
Bures-sur-Yvette	7,49k€		27,32k€			2,08k€			0,22k€	37,11k€	3,92 €
Gif-sur-Yvette	10,42k€		93,85k€			5,69k€			0,24k€	110,20k€	4,81 €
Gometz-le-Chatel	5,44k€		8,61k€			0,55k€				14,60k€	5,48 €
Igny	52,22k€		41,88k€			9,84k€			0,09k€	104,03k€	9,89 €
Orsay	16,87k€	38k€	51,68k€			0,91k€				107,46k€	6,57 €
Palaiseau	31,65k€		54,65k€	50k€		13,23k€				149,53k€	4,25 €
Saclay	20,16k€		9,50k€			1,45k€			0,01k€	31,12k€	7,09 €
St Aubin	2,38k€		2,97k€			0,00k€				5,35k€	7,62 €
Vauhallan	7,98k€		10,69k€			0,00k€				18,67k€	8,89 €
Villiers le Bâcle	9,74k€		3,56k€			1,25k€			0,59k€	15,14k€	13,54 €
Champlan	18,06k€		6,53k€			0,94k€			0,55k€	26,08k€	9,96 €
Chevreuse	12,67k€		25,54k€		20k€	3,31k€			0,98k€	62,50k€	11,01 €
Longjumeau	21,95k€		32,37k€			9,19k€			0,78k€	64,29k€	3,10 €
Les Ulis	69,85k€		10,40k€	40k€		51,69k€			62,28k€	234,22k€	9,23 €
St Rémy-les-Chevreuse	11,18k€		35,05k€		82k€	2,83k€				131,06k€	16,57 €
Villebon-sur-Yvette	9,17k€		31,19k€			1,80k€			0,66k€	42,82k€	4,08 €
La Ville du Bois	24,83k€		9,86k€			0,00k€	30,14k€			64,83k€	7,93 €
Linaz	22,00k€		8,55k€			0,00k€	26,11k€		0,44k€	57,10k€	8,06 €
Ballainvillers	30,98k€		5,03k€			2,89k€	17,69k€		0,94k€	57,53k€	11,99 €
Montlhéry	35,89k€		8,91k€			2,34k€	32,80k€		0,04k€	79,98k€	8,99 €
Villejust	4,73k€		8,61k€			0,00k€				13,34k€	5,31 €
Total	425,66k€	38k€	486,75k€	90k€	102k€	110k€	107k€	0k€	68k€	1 426,96k€	6,80 €

Récapitulatif des coûts prévisionnels 2024 pour chaque commune

	Contributions 2023 (en k€)	Contributions 2024 (en k€)							Δ n / n-1	
		Collecte	Traitement	Déchèterie	Frais de structure & amort	Dettes	Prest. spécif.	Total	Montants	%
Bures-sur-Yvette	1 411	876	296	59	45	11	37	1 324	-87	-6,17%
Gif-sur-Yvette	3 301	2 063	697	142	108	28	110	3 148	-153	-4,63%
Gometz-le-Châtel	397	265	96	17	13	3	15	409	+12	+3,02%
Igny	1 625	1 015	334	65	50	13	104	1 581	-44	-2,71%
Orsay	2 355	1 477	497	102	77	19	107	2 279	-76	-3,23%
Palaiseau	4 514	2 781	953	219	166	42	150	4 311	-203	-4,50%
Saclay	585	375	118	27	21	5	31	577	-8	-1,37%
St Aubin	91	76	25	4	3	1	5	114	+23	+25,27%
Vauhallan	345	209	70	13	10	3	19	324	-21	-6,09%
Villiers le Bâcle	186	131	48	7	5	1	15	207	+21	+11,29%
Champlan	454	271	99	16	12	3	26	427	-27	-5,95%
Chevreuse	889	549	172	35	27	7	63	853	-36	-4,05%
Longjumeau	2 858	1 772	649	129	98	25	64	2 737	-121	-4,23%
Les Ulis	3 042	1 679	596	158	120	30	234	2 818	-224	-7,36%
St Rémy-les-Chevreuse	1 343	823	276	49	37	9	131	1 325	-18	-1,34%
Villebon-sur-Yvette	1 505	986	340	65	49	13	43	1 496	-9	-0,60%
La Ville du Bois	1 238	825	305	51	39	10	65	1 295	+57	+4,60%
Linas	1 119	752	274	44	33	8	57	1 168	+49	+4,38%
Ballainvillers	686	457	166	30	23	6	58	740	+54	+7,87%
Monthéry	1 331	868	301	55	42	11	80	1 357	+26	+1,95%
Villejust	346	225	79	16	12	3	13	348	+2	+0,58%
Total	29 621	18 475	6 391	1 303	990	251	1 427	28 838	-783	-2,64%

BUDGET UVE – VALORISATION ENERGETIQUE - GNV

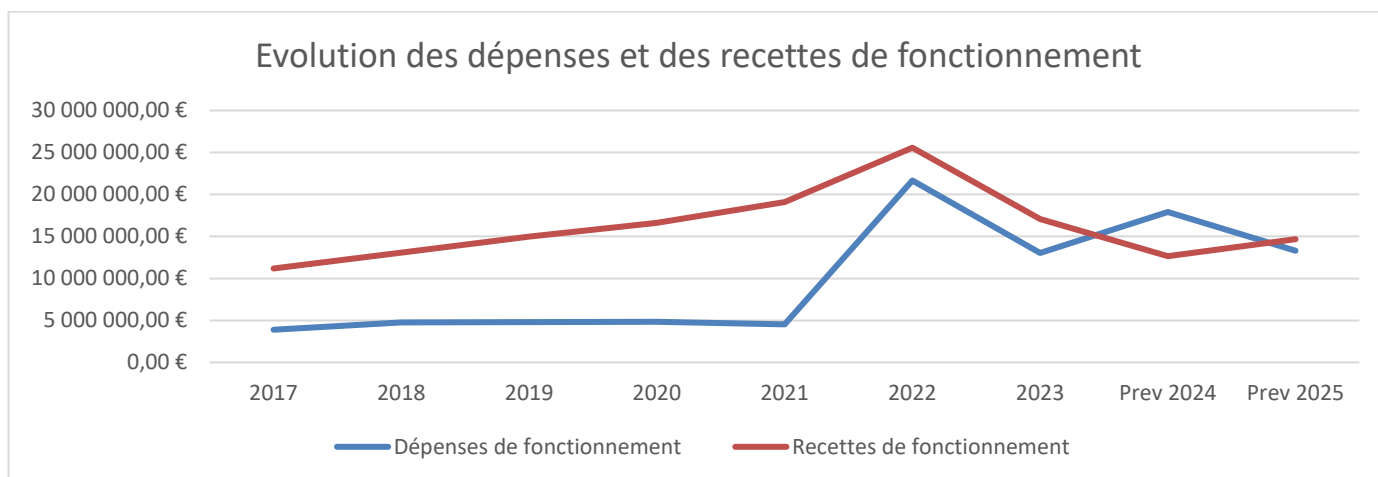
PROSPECTIVE 2017-2024 – BUDGET PRIVE

A compter de 2022, le budget dit « privé » comptabilise toutes les dépenses et les recettes relatives à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et de la station GNV.

L'année 2024 est marquée par le renouvellement du marché d'exploitation de l'UVE. Ce marché prend la forme d'un marché global de performances intégrant des travaux d'amélioration des performances de l'UVE.

Pendant la phase de travaux (1^{ère} année d'exploitation), les coûts d'exploitation d'incinération sont plus importants et les recettes de ventes d'énergie et d'incinération seront moindre en raison des arrêts techniques plus conséquents.

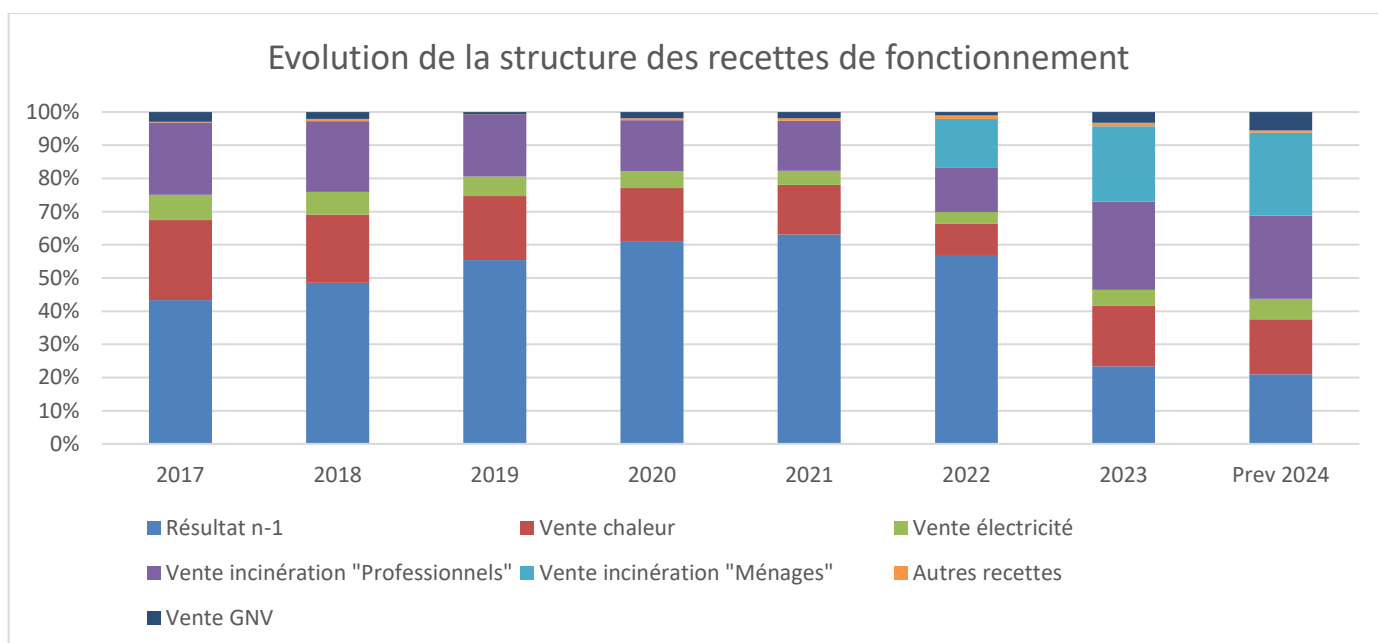
Les années suivantes, les travaux permettront d'optimiser les recettes tandis que les coûts d'exploitation seront moins importants (-20%) inversant ainsi les courbes.



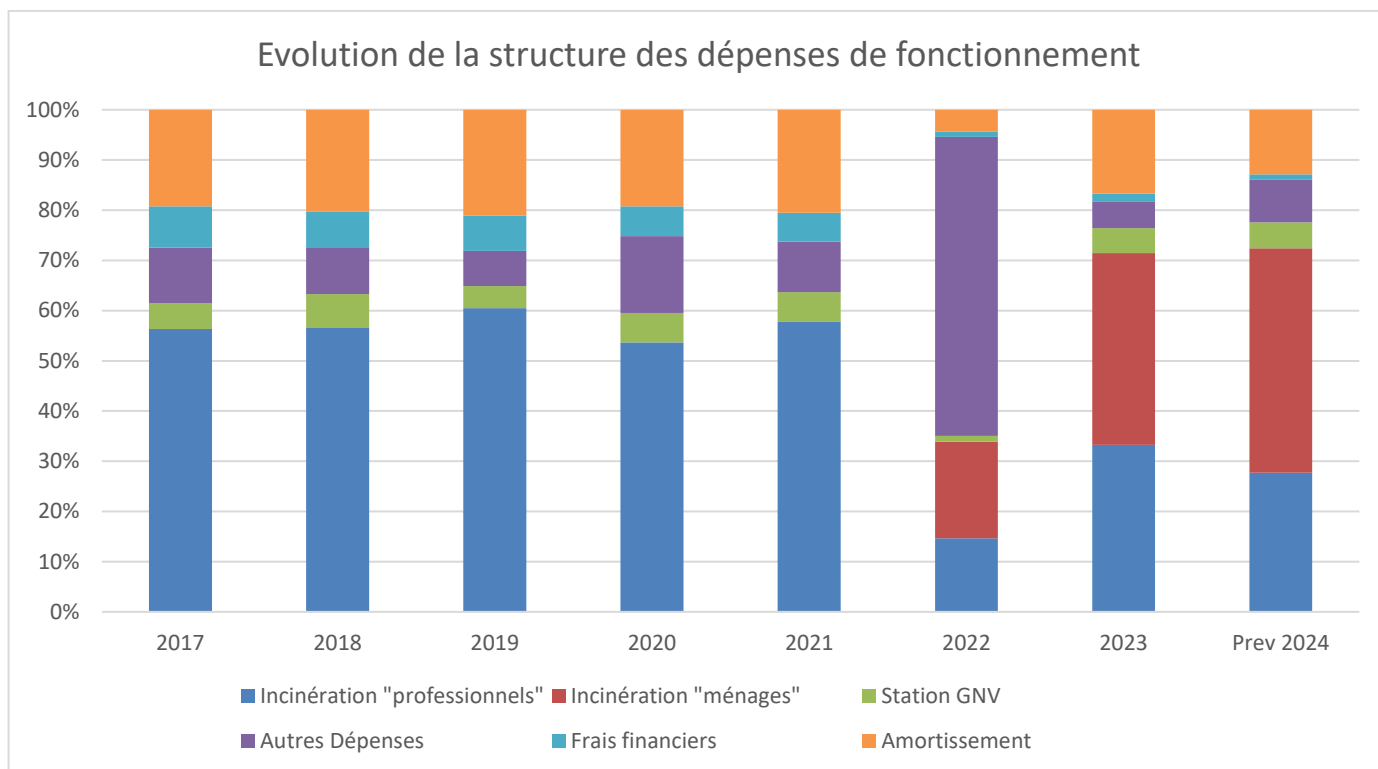
Entre 2014 et 2021, la part des recettes d'énergie issues de déchets ménagers qui représentait environ 2 000 k€ par an était conservée en excédent sur ce budget, représentant environ 12 063 k€ depuis la recréation du SIOM en 2016.

Cet excédent a été reversé au budget public en 2022. En parallèle, à la demande des services de la DDFIP, toutes les dépenses et les recettes relatives à l'UVE sont intégrées au budget privé augmentant ainsi les dépenses et les recettes d'environ 5 000 k€ par rapport à 2021.

En 2024, les excédents des années antérieurs représentent 27 % des recettes d'exploitation contre 63 % en 2021.



Depuis 2022, les dépenses de prestations d'incinération des déchets issus des ménages sont comptabilisées sur le budget privé et refacturées au budget « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».



Les dépenses d'incinération représentent 72 % des dépenses de fonctionnement.

En 2022, le poste « Autres dépenses » correspond au reversement exceptionnel des excédents au budget public pour un montant de 12 062 770 €

PROJETS 2024-2026

Travaux dans le cadre du MGP de l'UVE 2024

L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Villejust est dotée :

- D'un système de récupération d'énergie afin d'associer à la combustion des déchets un usage noble de production et d'alimentation en chaleur d'un Réseau de Chauffage Urbain (RCU),
- D'un système de production d'électricité, dont une partie est consommée sur site en autoconsommation et l'excédent est injecté sur le réseau électrique et vendu à ENEDIS.

Le SIOM a été la 1^{ère} collectivité territoriale à obtenir la certification ISO 50 001 en 2013.

L'UVE est actuellement exploitée par la société GENERIS dans le cadre d'un marché d'exploitation et de maintenance qui comprend des prestations rattachées à l'exploitation et la maintenance, mais aussi à l'entretien courant, la conduite, le dépannage, la fourniture de pièces de rechange et de consommables sur les équipements techniques de l'UVE et d'ouvrages annexes.

Initialement conclu pour 8,5 ans, la durée de ce marché a été prolongée jusqu'au 31/03/2024.

Une consultation en vue de déterminer le futur exploitant de l'UVE a donc été lancée en 2023 pour garantir la continuité du service de gestion des déchets.

Le titulaire sortant, la société GENERIS, a présenté une offre qui a été analysée par la CAO comme étant globalement une offre détaillée et de bonne qualité et le Comité syndical a autorisé le Président à signer le Marché global de performances pour la conception, la réalisation de travaux et l'exploitation - maintenance de l'usine de valorisation énergétique des déchets du SIOM de la Vallée de Chevreuse avec le groupement d'entreprises constitué des sociétés GENERIS et de l'Atelier Concept.

Le MGP comprend des prestations de conception, réalisation et exploitation-maintenance qui sont décomposées en 2 phases comme suit :

➤ **LA PHASE 1** qui comprend les prestations suivantes :

- La période de tuilage ;
- La réalisation de l'ensemble des études de conception de travaux visant notamment à fiabiliser et optimiser le fonctionnement de l'UVE ;
- La réalisation des dossiers de demande des autorisations préalables à la réalisation des travaux de fiabilisation et modernisation de l'UVE jusqu'à leur obtention ;
- La réalisation d'un dossier de porter à connaissance (PAC) en direction de la DRIEAT et l'accompagnement du SIOM pour lui permettre d'obtenir un arrêté préfectoral (AP) modificatif ;
- L'exploitation et la maintenance de l'UVE existante afin de traiter les déchets apportés par le SIOM, dans le respect de la continuité de service pendant et jusqu'à la réception des travaux visant notamment à fiabiliser et optimiser le fonctionnement de l'UVE. Ces prestations incluent notamment :
 - ✓ La fourniture de chaleur au réseau des Ulis et du parc industriel de Courtabœuf.
 - ✓ La production de l'électricité commercialisée par le SIOM.

➤ **LA PHASE 2** qui comprend les prestations suivantes :

- L'exploitation et la maintenance de l'UVE dont le fonctionnement a été fiabilisé et optimisé. Ces prestations incluent notamment :
 - ✓ La fourniture de chaleur au réseau des Ulis et du parc industriel de Courtabœuf.
 - ✓ La production de l'électricité commercialisée par le SIOM.
 - ✓ La commercialisation par le Titulaire du MGP dans la limite de 4 000 t/an du traitement et de la valorisation de déchets tiers sur l'UVE.

Il convient de préciser que sur les objectifs de performances sur lesquels s'est engagé le titulaire, ont été associées à des pénalités et/ou des primes liées à l'atteinte ou non des engagements.

Le coût global de l'offre de GENERIS, sur la base d'un tonnage de 95 000 tonnes, comprenant les études, les travaux et la partie « exploitation-maintenance » de l'UVE est la suivante :

	GENERIS
Total offre finale en € HT (Coût global = études + travaux + exploitation et maintenance sur 8 ans)	68 504 538,82
Décomposé comme suit :	
Etude et travaux	7 164 624,39
Exploitation + maintenance y compris GER Phase 1 (1 année)	9 319 943,53
Exploitation + maintenance y compris GER Phase 2 (7 années)	52 019 970,91

La phase 2 représente un coût annuel de 7 431 424.42 € (- 20% par rapport à la phase 1).

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Travaux amélioration UVE (MGP)	7 165 000			
Révision travaux MGP	500 000			
Station GNV remplacement borne de distribution	32 000			
Station GNV remplacement borne GIR	12 000			
Travaux station GNV		70 000		
Total M4	7 709 000	70 000		

BUDGET PRIVE « UVE – VALORISATION ENERGETIQUE - GNV »

Le budget « UVE – Valorisation Energétique – GNV » 2024 est estimé à 15 621 k€ en dépenses de fonctionnement et à 12 759 k€ en recettes de fonctionnement.

Courant 2023 après analyse des conditions d'offre de rachat d'électricité sur le marché libre, le SIOM a décidé de résilier le contrat d'achat EDF qui prend effet au 31 janvier 2024.

La résiliation du contrat EDF entraîne un coût de sortie de 649 182.26 € payable au 1^{er} trimestre 2024.

Un nouveau contrat avec la société SAVE Energies a été signé en octobre 2023 sur un engagement de vente annuel de 12 425 MWh du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025 pour un tarif de 100 € / MWh. En cas de non-respect de la production prévisionnelle d'électricité à injecter sur le réseau, le tarif de rachat plancher est fixé à 60 € / MWh.

La recette de vente d'électricité pour 2024 est évaluée à 984 k€ incluant :

- 1 mois de production sur le contrat EDF de 900 MWh à 44 €
- 60 % de la production à 100 € (soit 6 500 MWh)
- 40 % de la production à 60 € (soit 4 900 MWh)

Les investissements pour 2024 sont évalués à 8 486 k€. Cette somme comprend notamment les projets suivants :

- Travaux d'amélioration de l'UVE lié au MGP : 7 165 000 €
- Travaux de la station GNV : 44 000 €

Pour financer les travaux, il est envisagé de recourir à l'emprunt pour 7 500 k€.

Selon les prévisions 2024, le solde de la section d'exploitation hors reprise des résultats sera négatif. Mais, plusieurs paramètres influenceront le résultat final notamment le nombre de jours d'arrêt technique liés aux travaux, les quantités et la qualité des déchets incinérés qui permettront de produire plus ou moins d'énergie.

Les quantités d'OM collectés sur les villes ont également un impact sur les recettes d'incinération. La baisse des tonnages des déchets incinérables ménagers entraînerait une augmentation de la capacité de réception des tonnages provenant des clients extérieurs. Le tarif des clients extérieurs étant plus haut que le tarif appliqué pour les déchets ménagers, les recettes d'incinération augmenteraient.

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	% Evol CA22 /CA23	2024	% Evol 2023 /2024	2025	% Evol 2024 /2025	2026	% Evol 2025 /2026	2027	% Evol 2026 /2027
Charges à caractère général	7 668k€	9 984k€	9 956k€	29,8%	13 300k€	33,6%	12 029k€	-9,6%	12 668k€	5,3%	12 894k€	1,8%
Traitement des déchets incinérables Ménages	4 190k€	5 120k€	4 958k€	18,3%	7 318k€	47,6%	6 339k€	-13,4%	6 736k€	6,3%	6 871k€	2,0%
Traitement des déchets incinérables Privé	3 184k€	3 414k€	4 315k€	35,5%	4 974k€	15,3%	4 892k€	-1,6%	5 146k€	5,2%	5 249k€	2,0%
Valorisation énergétique	32k€	34k€	41k€	28,1%	85k€	107,3%	90k€	6,0%	92k€	2,0%	94k€	2,0%
Exploitation GNV	262k€	1 416k€	642k€	145,0%	923k€	43,8%	708k€	-23,3%	694k€	-2,0%	680k€	-2,0%
Reversement M14 (Remb frais)	12 418k€	480k€	415k€	-96,7%	589k€	41,9%	480k€	4,0%	485k€	1,0%	490k€	1,0%
Pénalité sortie de contrat EDF					649k€							
Autres charges de gestion courante	536k€	523k€	279k€	-47,9%	390k€	39,8%	413k€	6,0%	421k€	2,0%	429k€	2,0%
Charges financières	234k€	217k€	217k€	-7,3%	188k€	-13,4%	465k€	147,3%	438k€	-5,8%	417k€	-4,8%
Amortissement												
Total des dépenses d'exploitation	20 856k€	11 204k€	10 867k€	-47,9%	15 116k€	39,1%	13 387k€	-11,4%	14 012k€	4,7%	14 230k€	1,6%
Valorisation énergétique - Chaleur	2 397k€	3 261k€	3 405k€	42,1%	2 686k€	-21,1%	3 465k€	1,0%	3 500k€	1,0%	3 518k€	0,5%
Valorisation énergétique - Electricité	908k€	818k€	790k€	-13,0%	984k€	24,6%	1 530k€	55,5%	1 545k€	1,0%	1 553k€	0,5%
Vente incinération Ménages	3 744k€	3 950k€	3 845k€	2,7%	4 029k€	4,8%	4 160k€	3,3%	4 336k€	4,2%	4 353k€	0,4%
Vente d'incinération Privé	3 233k€	4 687k€	4 451k€	37,7%	4 060k€	-8,8%	4 680k€	15,3%	4 809k€	2,8%	4 822k€	0,3%
Vente matières (ferreux machefers)	223k€	90k€	116k€	-48,0%	90k€	-22,4%	90k€	0,0%	90k€	0,0%	90k€	0,0%
Vente de GNV	266k€	505k€	537k€	101,9%	900k€	67,6%	738k€	-18,0%	700k€	-5,1%	700k€	0,0%
Autres produits + exceptionnels	31k€	9k€	56k€	80,6%	10k€		10k€		10k€		10k€	
Total des recettes d'exploitation	10 802k€	13 320k€	13 200k€	22,2%	12 759k€	-3,3%	14 673k€	15,0%	14 990k€	2,2%	15 046k€	0,4%
Solde section d'exploitation	-10 054k€	2 116k€	2 333k€		-2 357k€		1 286k€		978k€		816k€	
Reprise des résultats antérieurs	14 565k€	4 921k€	4 921k€		4 800k€		865k€		1 246k€		1 206k€	
Remboursement en capital	618k€	630k€	630k€		592k€		905k€		918k€		600k€	
Capacité d'investissement	3 893k€	6 407k€	6 624k€		1 851k€		1 246k€		1 306k€		1 422k€	
Recettes d'investissement / Amortissement	0k€				0k€		0k€		0k€		0k€	
Dépenses d'investissement	159k€	4 532k€	1 824k€		8 486k€		0k€		100k€		200k€	
Emprunts à réaliser					7 500k€							
Résultat final	3 734k€	1 875k€	4 800k€		865k€		1 246k€		1 206k€		1 222k€	
Résultat de l'exercice	-10 831k€	-3 046k€	-121k€		-3 935k€		381k€		-40k€		16k€	
Encours de la dette au 31/12	4 707k€	4 077k€	3 447k€		12 233k€		11 328k€		10 410k€		9 810k€	

LES RECETTES DU BUDGET « PRIVE »

La valorisation énergétique	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prév 2024
Nombre de MWh thermiques	102 544	108 411	94 232	91 757	79 000
Prix moyen à l'unité	26,46 €	27,63 €	30,76 €	33,33 €	34,00
Vente de chaleur : sous total	2 713k€	2 995k€	2 899k€	3 058k€	2 686k€
Nombre MWh électriques vendu	15 015	15 637	15 652	12 550	12 300
Prix unitaire moyen	43,87 €	43,82 €	44,74 €	48,84 €	80,00 €
Prime fixe EDF pour novembre, décembre, janvier, février, mars	185k€	205k€	195k€	183k€	48k€
Vente d'électricité : sous total	849k€	890k€	895k€	796k€	984k€
RECETTES : Total	3 562k€	3 885k€	3 794k€	3 854k€	3 670k€

Les recettes 2024 s'appuient sur les prévisions d'arrêt technique relatives aux travaux dans le cadre du Marché Global de Performance.

Avec un arrêt technique plus long que les autres années, les prévisions de production et de recette ont été revues à la baisse soit environ 79 000 MWh pour la vente de chaleur et 12 300 MWh pour la vente d'électricité.

Recettes d'incinération

Collectivités adhérentes :

	CA 2022	CA 2023	Prév. 2024
Tarif HT TGAP incluse / tonne	73 €	77 €	79 €
Tonnage	51 886.72	49 663.88	51 000
Recettes en € HT / TGAP incluse	3 787 731.14	3 824 118.64	4 029 000

Cette recette représente le coût HT de l'incinération facturé au budget « Collecte et Traitement des déchets ménagers ».

La TGAP sur l'incinération passe de 12 € en 2023 à 14 € / tonne en 2024 soit une augmentation de 102 000 € HT.

Clients extérieurs :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prév 2024
Tarif moyen HT TGAP incluse	65.89 €	74.11 €	80.14 €	98.03	116.00
Tonnage	36 417.14	38 321.22	42 524.33	45 343.24	35 000
Recettes en € HT / TGAP incluse	2 399 670.47	2 840 085.63	3 408 071.07	4 445 025.06	4 060 000

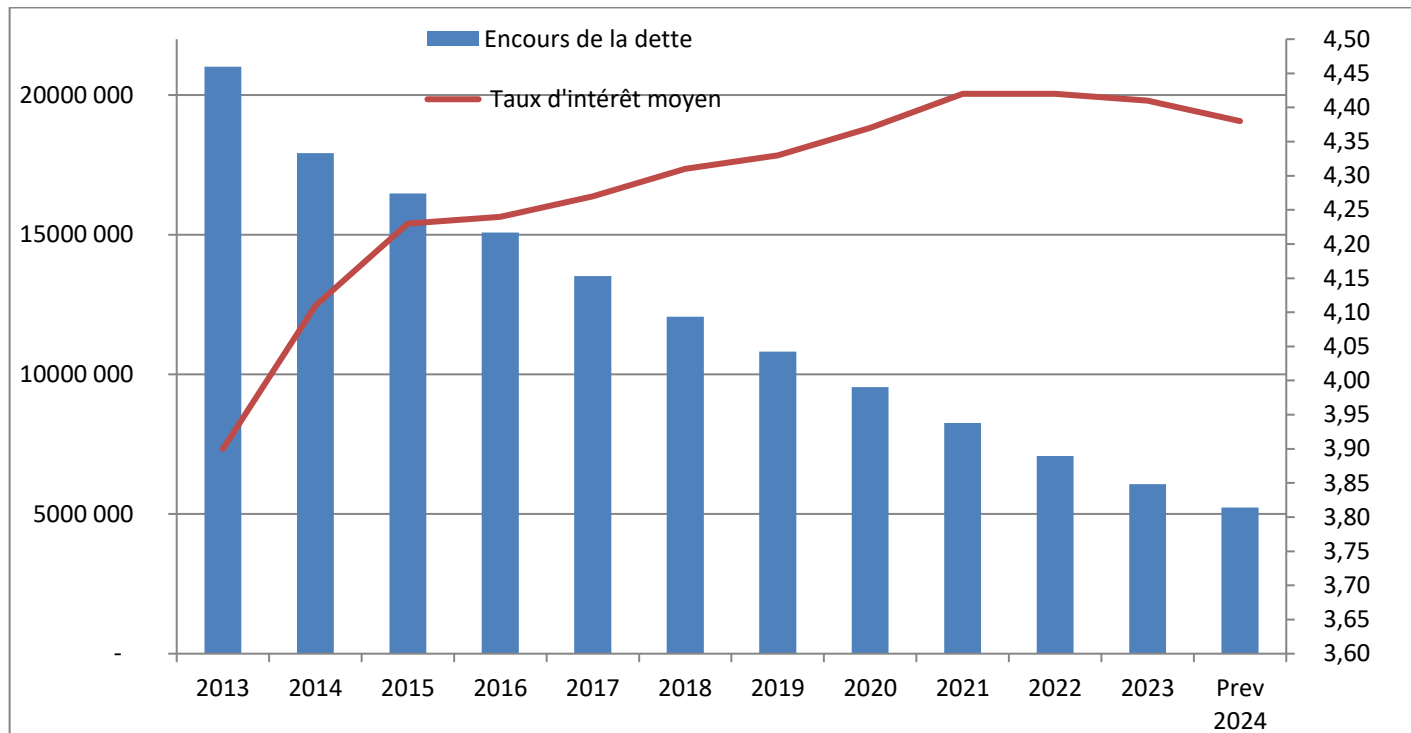
Avec les projets d'investissement notamment les travaux de sécurité incendie et les travaux du marché global de performance, tous les tarifs de vente de prestation d'incinération proposés à nos clients ont dû être revus à la hausse en 2024.

DETTES

L'encours de la dette au 31/12/2023 s'élève à 1 375 000 € pour le « secteur public » et à 4 697 142 € pour le « secteur privé », soit un encours global de 6 072 142 € réparti sur 4 contrats dans 4 banques différentes.

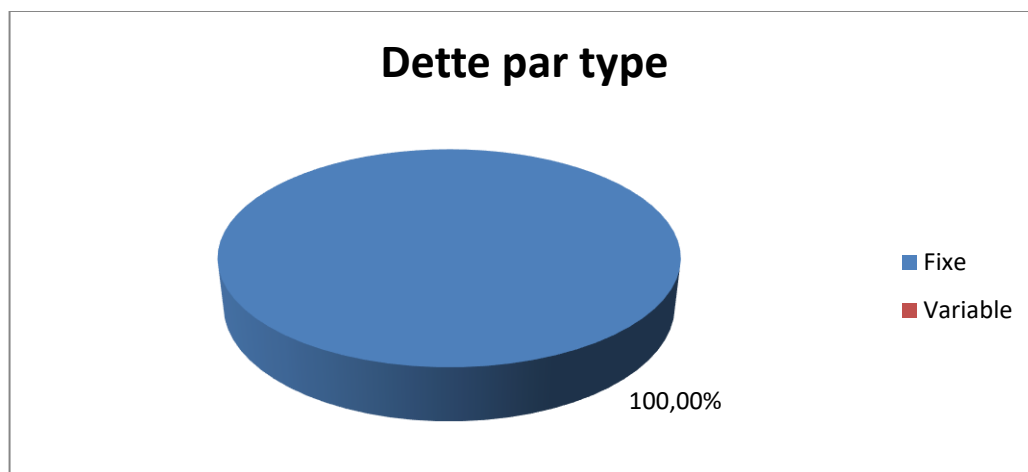
Depuis plusieurs années, le SIOM se désendette en privilégiant l'autofinancement pour financer les investissements. Aucun emprunt n'a été mobilisé depuis 2011.

Encours de la dette au 31/12



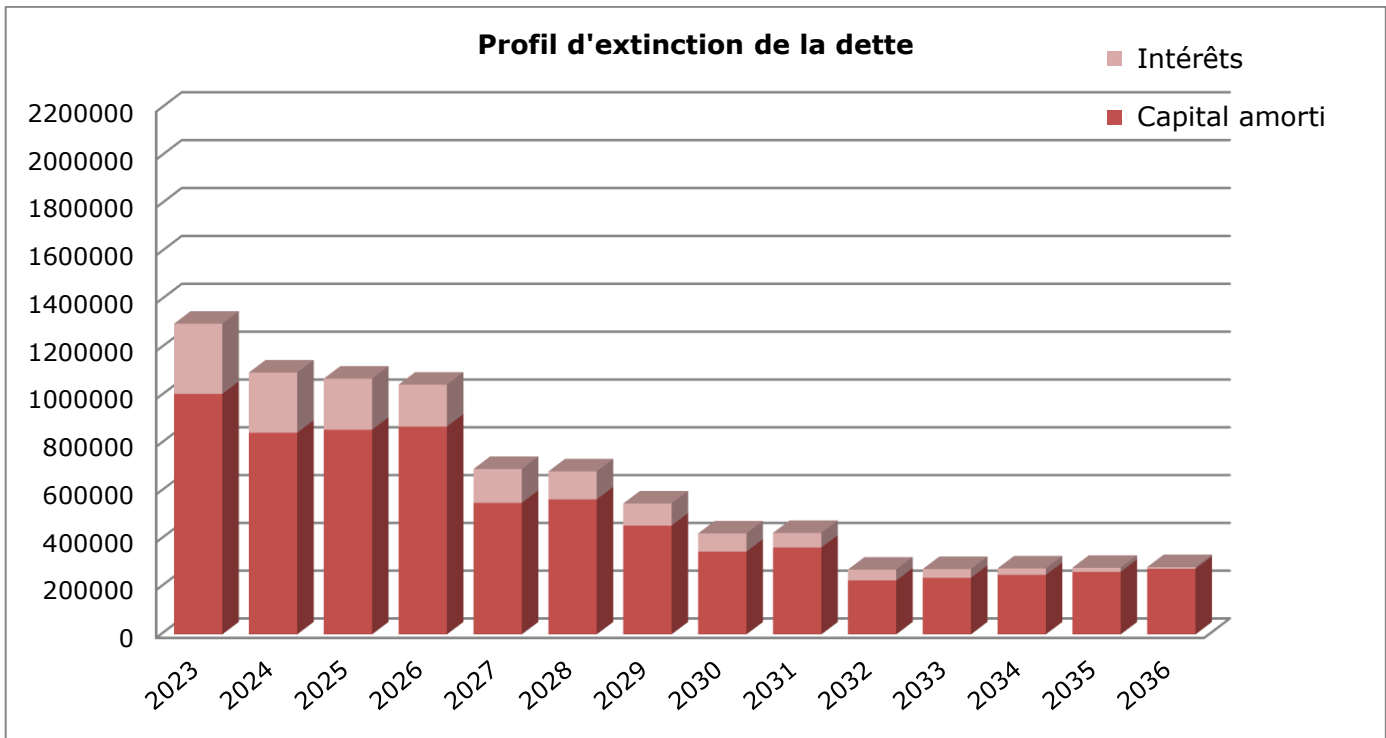
100 % de l'encours de la dette est sur des contrats à taux fixes avec un taux moyen de 4.41 %. L'encours de la dette est « sécurisé » par les contrats en taux fixe, toutefois le SIOM ne bénéficie pas d'opportunités de baisse des taux.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 072 141.75 €	100%	4,41%
Variable		0%	
Ensemble des risques	6 072 141.75 €	100,00%	4,41%



La typologie de l'encours de dette du SIOM laisse peu de possibilité aux réaménagements. Avec un taux moyen de 4.41 %, les pénalités de sortie s'élèvent entre 20 000 € et 250 000 € selon les contrats.

Profil d'extinction de la dette sans mobilisation de nouvel emprunt :



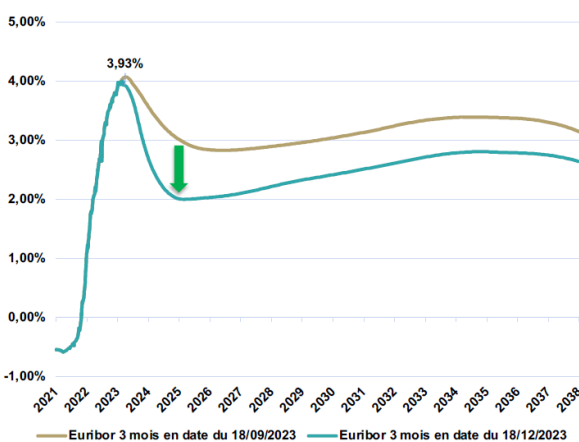
L'encours de la dette, qui était de 15 072 k€ en 2016, s'élèvera à environ 6 072 k€ en 2024 pour atteindre 1 599 k€ en 2030.

Sans autre mobilisation d'emprunt, l'encours de la dette s'éteindra en 2036.

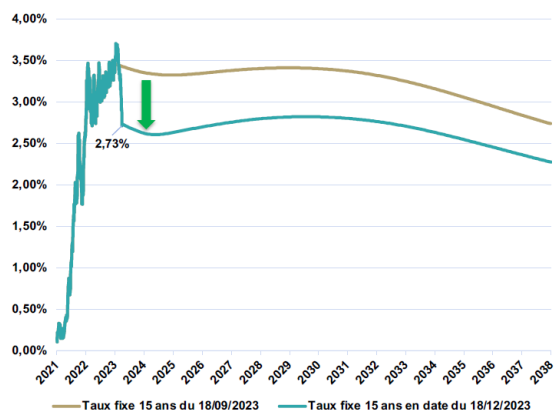
Pour financer les travaux de construction de la déchèterie ressourcerie sur le Plateau de Saclay et les travaux d'amélioration des performances de l'UVE, le besoin de financement est estimé à 4 000 k€ au budget public et à 7 500 k€ au budget privé.

Après une hausse historique des taux d'intérêt pour enrayer l'envolée de l'inflation, une baisse des taux se profilent désormais pour 2024.

Historique et anticipés de l'Euribor 03 Mois



Historique et anticipés du taux fixe 15 ans (hors marge bancaire)



Source : Finance Active

Des consultations seront lancées courant 2024 pour rechercher le meilleur financement pour chacun des projets.

COUTS AIDES SELON MATRICE ADEME

Les coûts aidés sont calculés sur la base des comptes administratifs des deux budgets consolidés.

Coûts aidés pour chaque flux de déchets

Ces coûts sont issus d'une comptabilité analytique visant à établir une matrice standard des coûts par flux de déchets avec application de la méthode Compta-Coût. Cette méthode, élaborée par l'ADEME, est valable pour l'ensemble du territoire français et pour tous types de structure. Cette méthode est utilisée pour élaborer les données figurant dans le rapport d'activité.

Coûts aidés HT en € par habitant (population global)

€HT/habitant	OMR	Bio-déchets	Verre : Apport Volontaire	Verre : Porte à Porte	Emballages, journaux, magazines	Déchets des déchèteries	Encomb-rants	Déchets Verts	Déchets des collectivités	Tous flux DMA
Coût 2017	45,47 €		3,17 €	5,19 €	18,96 €	5,45 €	6,53 €	17,73 €	2,70 €	100,16 €
Coût 2018	44,79 €		2,96 €	5,27 €	16,19 €	5,48 €	6,92 €	16,68 €	2,42 €	92,57 €
Coût 2019	45,78 €		2,63 €	5,52 €	15,52 €	5,07 €	5,73 €	14,43 €	2,25 €	87,57 €
Coût 2020	47,86 €		2,32 €	5,32 €	17,24 €	5,00 €	6,67 €	14,75 €	2,70 €	91,72 €
Coût 2021	46,92 €		2,33 €	5,47 €	16,85 €	4,79 €	5,59 €	14,81 €	2,53 €	91,14 €
Coût 2022	52,65 €	80,13 €	2,12 €	6,71 €	18,65 €	5,55 €	6,65 €	15,49 €	2,89 €	102,82 €
Coût 2023	57,10 €	91,46 €	1,92 €	6,42 €	24,04 €	6,16 €	7,97 €	16,95 €	3,23 €	114,04 €
Ecart 2022/2023	8%	14%	-9%	-4%	29%	12%	20%	9%	13%	11%
Référence IDF ADEME (donnée 2021)	51 €		1,80 €		13 €	14 €	n.c	n.c	n.c	98,50 €

Coûts aidés HT en € par tonne

€HT/tonne	OMR	Bio-déchets	Verre : Apport Volontaire	Verre : Porte à Porte	Emballages, journaux, magazines	Déchets des déchèteries	Encomb-rants	Déchets Verts	Déchets des collectivités	Tous flux DMA
Coût 2017	177,29 €		156,02 €	238,92 €	370,25 €	119,76 €	264,63 €	257,34 €	93,68 €	208,42 €
Coût 2018	181,56 €		138,71 €	240,00 €	336,57 €	117,25 €	309,35 €	278,75 €	95,35 €	200,75 €
Coût 2019	179,13 €		123,34 €	258,45 €	284,24 €	123,65 €	265,92 €	232,59 €	90,86 €	188,79 €
Coût 2020	192,18 €		102,22 €	221,82 €	296,01 €	131,65 €	272,25 €	225,27 €	98,52 €	189,76 €
Coût 2021	191,57 €		102,22 €	241,22 €	272,28 €	102,03 €	241,46 €	220,68 €	90,61 €	180,08 €
Coût 2022	226,37 €	2 066,57 €	98,60 €	253,11 €	297,00 €	125,37 €	351,17 €	282,30 €	118,51 €	220,10 €
Coût 2023	244,18 €	1 871,01 €	90,65 €	281,28 €	388,33 €	122,95 €	426,95 €	300,11 €	134,21 €	253,59 €
Ecart 2022/2023	8%	-9%	-8%	12%	23%	-1%	22%	6%	14%	13%
Référence IDF ADEME (donnée 2021)	190 €		91 €		270 €	186 €	n.c	n.c	n.c	193

